



LA FORCE DU COLLECTIF



RAPPORT ET COMPTES
ANNUELS 2020



La musique accompagne nos vies et, depuis 170 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 182 520 auteurs, compositeurs et éditeurs de 174 nationalités différentes l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur.

Porte-voix des auteurs, compositeurs et éditeurs et partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques dans leur diversité.

Société à but non lucratif, elle contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, à travers un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



NOS MISSIONS

Collecter et répartir
les droits d'auteur



Pomme
Auteur, compositrice,
interprète

Accompagner
nos membres à
chaque étape de
leur carrière



Damso
Auteur, compositeur,
interprète

Défendre nos
membres et
leurs droits



Emeline Michel
Auteur, compositrice,
interprète

S'engager pour une
création diverse
et durable



Cécile Bernier
Éditrice

CHIFFRES CLÉS 2020

153

millions d'œuvres sont représentées par la Sacem dans le monde.

332 000

auteurs, compositeurs et éditeurs dans le monde ont bénéficié de droits d'auteur répartis par la Sacem¹.

96 925

milliards de streams ont été traités par la Sacem.

¹ La Sacem collecte les droits des œuvres françaises et internationales diffusées en France et Outre-mer. C'est ainsi qu'elle répartit des droits à ses membres et également à des auteurs, compositeurs et éditeurs membres de sociétés d'auteurs du monde entier.



En mettant durablement la scène à l'arrêt, la crise a accentué la fragilisation des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique, tout en accélérant et intensifiant des mutations profondes, comme l'explosion du streaming. Dans ce contexte inédit, la gestion collective s'est révélée plus utile que jamais pour continuer de faire vivre la création.

Jean-Noël Tronc
Directeur général-gérant de la Sacem

Entretien page 16

APERÇU STRATÉGIQUE

- 01 Chiffres clés 2020
- 02 La création essentielle en temps de crise
- 04 Privés de scène
- 06 La Sacem rempart à la crise
- 08 Porter la voix des auteurs, compositeurs et éditeurs
- 10 Aux côtés de nos clients utilisateurs de musique
- 12 Accélération de la croissance du numérique
- 14 Notre stratégie
- 16 La tribune du Président
- 18 Entretien avec le Directeur général-gérant
- 20 Temps forts 2020-2021

RAPPORT DE GESTION

- 26 Nos activités, notre gouvernance
- 28 Contrôle, nos membres, services en ligne
- 29 Collectes à l'international, nos clients
- 30 Licences, copie privée
- 31 Réseau régional, Sacem Pro
- 32 Maillage territorial
- 33 Répertoire mondial
- 34 Répertoire, mandats, répartition
- 35 Action culturelle
- 37 Responsabilité sociale
- 38 Systèmes d'information
- 39 Ressources humaines, cadre juridique
- 40 Notre modèle économique
- 42 Collectes
- 43 Répartition
- 44 Performance financière (comptes combinés)

RAPPORT DE TRANSPARENCE

- 48 Rapport de transparence
- 50 Attestation du commissaire aux comptes sur le rapport de transparence annuel

COMPTES SOCIAUX

- 51 Déclaration des revenus et dépenses
- 52 Bilan
- 54 Observations sur les comptes sociaux
- 58 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- 60 Glossaire
- 61 Crédits

LA CRÉATION ESSENTIELLE EN TEMPS DE CRISE

La culture n'a jamais été aussi importante dans nos vies. Les créations artistiques nous rassemblent et nous élèvent. Elles fondent notre patrimoine commun et sont au cœur du lien social qui a tant manqué en 2020.

Chaque jour, un nombre croissant de femmes et d'hommes dans le monde souhaitent accéder à la culture, aux œuvres culturelles, mais aussi devenir eux-mêmes des créateurs.

LA MUSIQUE OMNIPRÉSENTE DANS LA VIE DES FRANÇAIS

57 %

des Français écoutent quotidiennement de la musique, soit un quasi-doublement en une décennie.¹

DES CRÉATEURS TOUJOURS PLUS JEUNES ET PLUS NOMBREUX

6 650

nouveaux auteurs, compositeurs et éditeurs par an (+63 % par rapport à 2015).

18 %

des membres de la Sacem ont moins de 25 ans (2015 : 9 %).



Notre cerveau et notre vie psychologique ont un besoin absolu de la musique, Pendant la crise sanitaire, les gens ne pouvaient pas se voir, encore moins se toucher, il ne restait que le son qui traverse les distances et a le pouvoir de fédérer des groupes beaucoup plus grands que le langage. C'est un besoin de mise en relation par le son qui s'est exprimé.

Emmanuel Bigand
Chercheur en neurosciences, Université de Bourgogne, extrait de France Musique, 24 juillet 2020



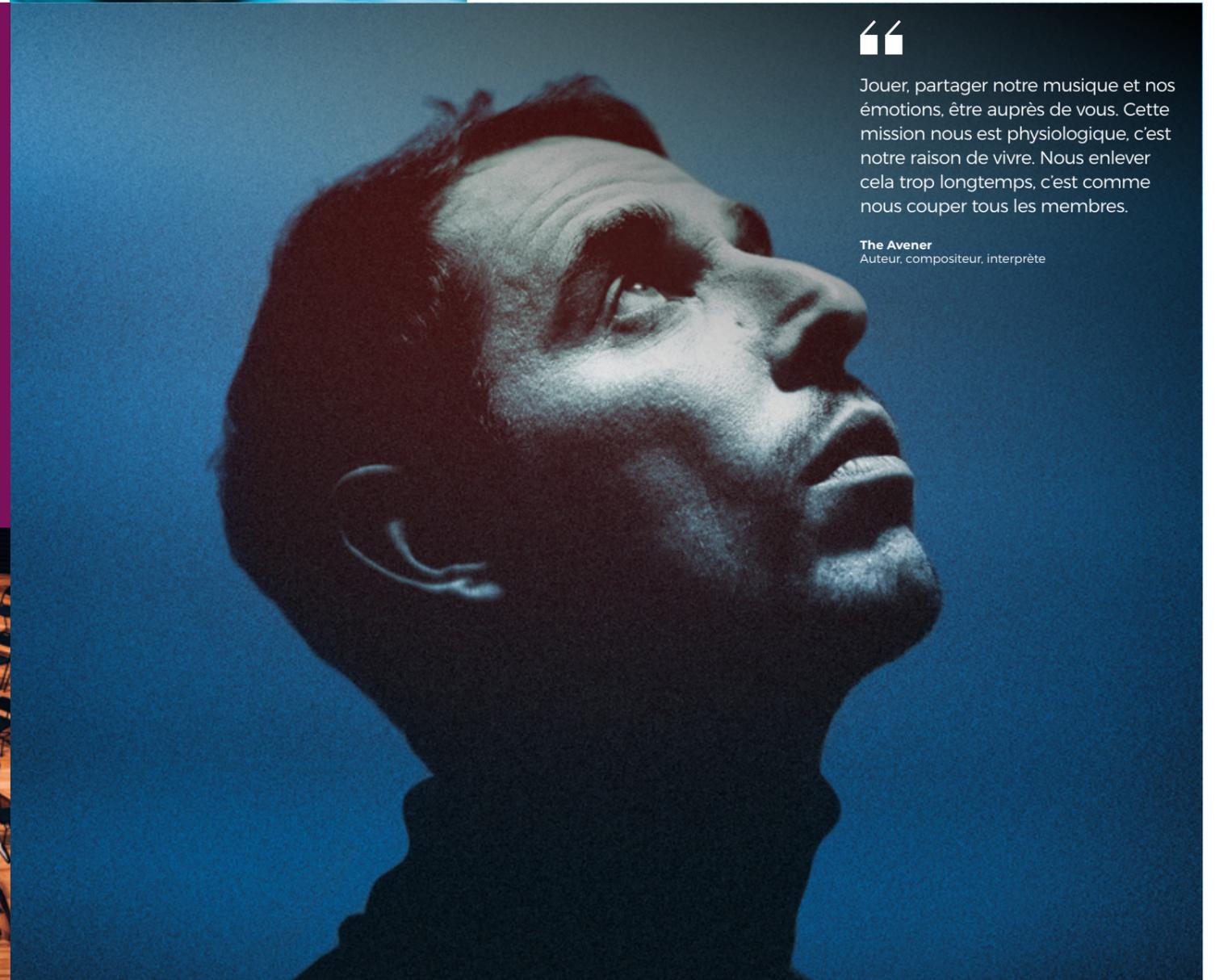
Jean-Louis Aubert
Auteur, compositeur, interprète

Les livestreams ont prolongé le lien entre les artistes et leur public.



Jouer, partager notre musique et nos émotions, être auprès de vous. Cette mission nous est physiologique, c'est notre raison de vivre. Nous enlever cela trop longtemps, c'est comme nous couper tous les membres.

The Avener
Auteur, compositeur, interprète



¹ 50 ans de pratiques culturelles en France, ministère de la Culture, 2018.

PRIVÉS DE SCÈNE

Lorsqu'un artiste ne peut plus se produire sur scène, toute la chaîne des métiers est impactée, du producteur de spectacles au chauffeur du tourbus, en passant, bien sûr, par les auteurs, les compositeurs et les éditeurs, dont les œuvres ne sont plus diffusées. Premier maillon de la chaîne, les auteurs, les compositeurs et les éditeurs, ont été touchés de plein fouet par cette crise sans précédent.



J'attendais beaucoup de la tournée pour continuer à promouvoir mon nouvel album sur scène et dans les médias, mais elle n'a malheureusement pas commencé. En confinement, j'ai gagné vingt mille abonnés sur Instagram, ce qui est énorme en faisant un clip confiné, mais cela ne remplace pas le live. Tout ce que je fais, c'est pour être sur scène.

Aloïse Sauvage, autrice, compositrice, interprète,
Le Parisien, 18 juin 2020

Myd
Auteur, compositeur, interprète



-47,4 %

de collectes en droits d'auteur provenant des spectacles, tournées et de la musique de sonorisation en 2020.

100 à 120 000

emplois menacés dans l'industrie musicale française¹.

¹ Chiffres EV, Juin 2020, « Étude d'impact du Covid-19 sur la filière musicale » (Tous Pour la Musique).

Suzane
Autrice, compositrice, interprète



Le secteur de la culture a été le premier confiné, dès février 2020 et l'un des derniers à progressivement se déconfiner, au mois de juin 2021.

Outre l'effondrement des revenus et la fragilisation des créateurs, la crise a fait peser la menace d'une génération d'artistes sacrifiée. Un festival, un concert ou une tournée annulés, représente pour de nombreux jeunes talents, un jalon essentiel qu'ils ne pourront pas poser pour rencontrer leur public. En s'inscrivant dans la durée, cette crise a plongé le secteur culturel dans un état critique. La musique a vu son chiffre d'affaires se réduire de moitié pour l'année 2020, avec une perte globale d'environ 5 milliards d'euros¹.

SCÈNE FRANÇAISE

Initiée par la Sacem et Radio France en mai 2020, la campagne Scène française a été abondamment relayée. Les médias audiovisuels, plateformes, diffuseurs et acteurs de la musique ont été encouragés à valoriser et diffuser la création française auprès du grand public via tous les canaux.

250

radios, nationales et locales, ont participé à l'opération **#ScèneFrançaise**.

+15 %

de diffusions de titres francophones au premier semestre 2020 par rapport à 2019.

#SCÈNE FRANÇAISE
SOUTENONS LA SCÈNE FRANÇAISE

scenefrancaise.fr

REBRANCHONS LA CULTURE !

La Sacem et de nombreuses organisations du monde culturel ont publié, le 1^{er} mars 2021, un appel adressé aux pouvoirs publics, afin d'obtenir de la visibilité sur le calendrier et les conditions d'une reprise de la vie culturelle.



Les industries culturelles sont sévèrement touchées mais pas découragées. Les artistes, les labels et toute la chaîne de valeur feront tout leur possible pour continuer à créer, investir et promouvoir les jeunes talents.

Francesca Trainini, Présidente d'Impala

LA SACEM REMPART À LA CRISE

Nos valeurs, notre histoire et notre expertise ont prouvé leur force. La gestion collective a su montrer combien elle était efficace et utile pour accompagner, soutenir et protéger nos 182 520 membres.

Très tôt, la Sacem a pris la mesure de ce que la crise signifiait pour les auteurs, les compositeurs et les éditeurs : une redoutable double lame de perte de revenus. D'abord brutale et immédiate, avec l'arrêt des commandes et projets artistiques, mais aussi durable puisque les droits d'auteur sont par nature versés en décalage, après l'exploitation des œuvres. La perte se poursuivra encore en 2022.

UN PLAN DE MESURES D'URGENCE D'ENVERGURE INÉDITE

Dès mars 2020, la Sacem s'est mobilisée en première ligne, avec un plan d'urgence comptant parmi les premiers et les plus forts en Europe.

Trois priorités :

- soutenir les créateurs et les éditeurs face aux difficultés grâce à un fonds de secours proposant des **aides directes et non remboursables** ;
- sécuriser les revenus de nos membres et les aider à amortir le choc en leur proposant des **avances en droits d'auteur** ;
- accompagner nos membres et nos partenaires culturels en maintenant des aides aux projets malgré leurs reports ou annulations, en initiant de nouveaux soutiens, en renforçant et en adaptant les **programmes d'aide aux projets des auteurs, compositeurs et éditeurs**.

DES AIDES EXCEPTIONNELLES DES POUVOIRS PUBLICS

La mobilisation de la Sacem et des organisations professionnelles a permis :

- l'intégration des artistes-auteurs comme bénéficiaires du fonds de solidarité nationale ;
- l'exonération de charges pendant quatre mois pour les artistes-auteurs ;
- des aides directes du Centre national de la musique et du ministère de la Culture pour les auteurs, compositeurs et éditeurs.

(Voir pages 08-09)

UN FONDS D'URGENCE AUDIOVISUEL

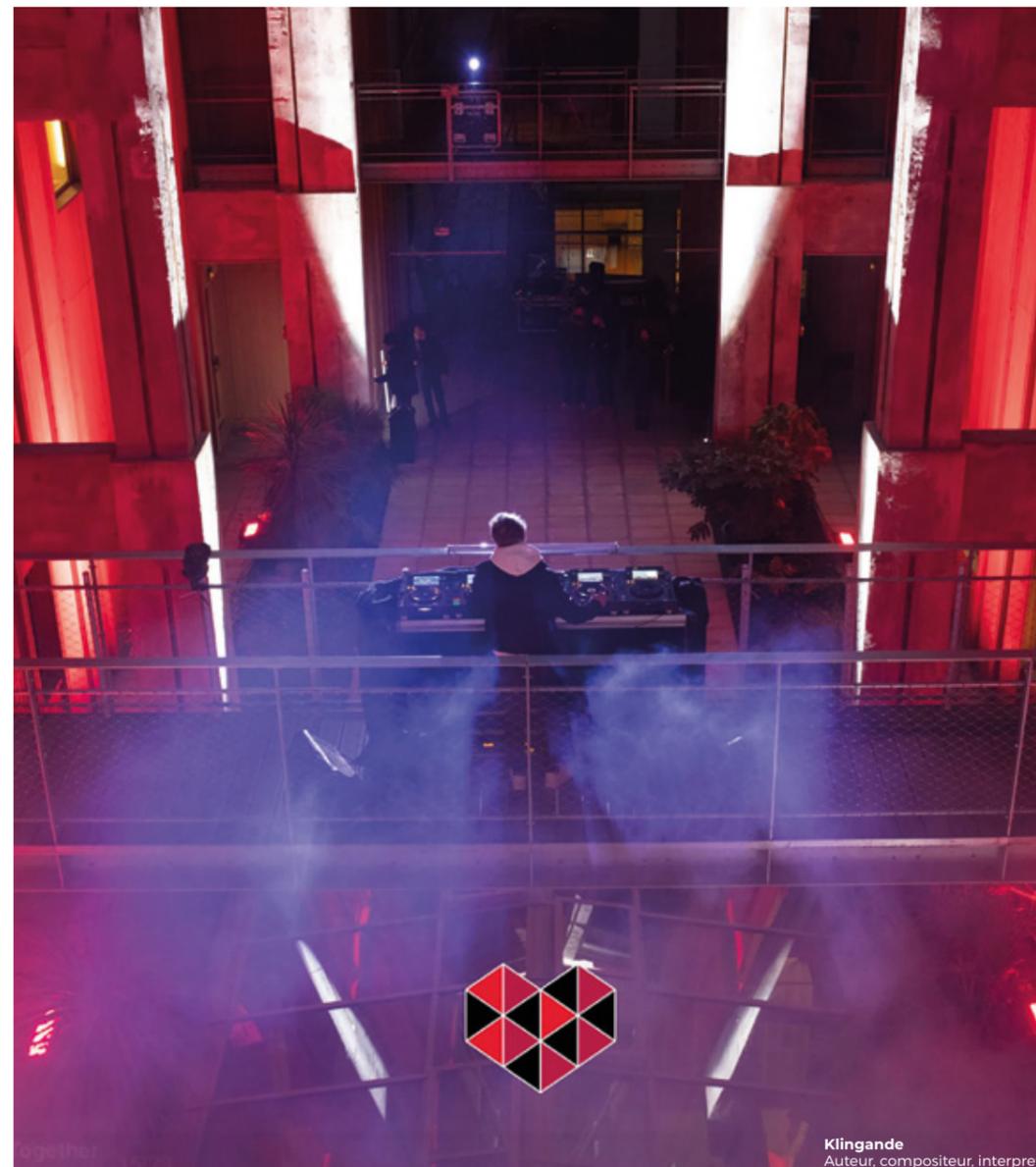
La Sacem a créé avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) un fonds d'urgence audiovisuel à destination des auteurs et des compositeurs de musique à l'image, géré par la Sacem.

UN FONDS DE SÉCURISATION DES REVENUS

En réponse à la crise sanitaire et en complément des mesures transversales de l'État, le Centre national de la musique (CNM) a mis en place un fonds de sécurisation exceptionnel à destination des auteurs et des compositeurs. Créé en partenariat avec la Sacem et la SACD, il apportera une aide à celles et ceux parmi leurs membres, dont la rémunération issue de la gestion collective a connu une baisse supérieure à 40 % en 2021.

RÉMUNÉRATION POUR LES LIVESTREAMS

Privés de scène et de rencontres avec leur public, de très nombreux artistes ont vu dans le livestream l'opportunité de continuer à diffuser leur musique et leurs créations. Dès le printemps 2020, la Sacem a été la première société de droits d'auteur au monde à mettre en place une rémunération exceptionnelle des performances live en streaming. Des milliers de livestreams ont ainsi été déposés en quelques mois, et ont pu faire l'objet d'une rémunération en droits d'auteur. Cette nouvelle répartition a été reconduite jusqu'en mars 2021, pour toute diffusion d'un spectacle en direct générant plus de mille vues et durant au moins vingt minutes.



11 050

aides d'urgence accordées aux auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la Sacem de mars 2020 à juin 2021, pour un montant de 11,5 M€.

950

avances exceptionnelles sur les droits d'auteur accordées à nos membres pour les aider à traverser la période. Ces aides en trésorerie, remboursables à partir de 2022, viennent compléter les avances dont peuvent bénéficier nos membres chaque année.

EN 2020

43 M€

alloués au plan de mesures d'urgence.

LA COPIE PRIVÉE, RESSOURCE VITALE

Les mesures d'urgence ont été financées grâce au dispositif vertueux de la rémunération pour copie privée.

25 % des sommes issues de la copie privée sont consacrées à des aides à la diffusion des œuvres, à la création, à la formation et à l'éducation artistique et culturelle. L'ordonnance du 27 mars 2020 a autorisé les organismes de gestion collective à utiliser ces sommes pour porter secours et soutien à leurs membres en difficulté. Cette mesure est reconduite jusqu'au 31 décembre 2021.

PORTER LA VOIX DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS

Ensemble, avec les organisations professionnelles, nous nous sommes mobilisés pour obtenir des aides et des dispositifs de soutien à destination des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique.



| EIFEL | UNAC
| SNAC | CEMF
| CSDEM
| ATAA | UPAD
| ULM | UCMF
| GAM

UNE PREMIÈRE EN 170 ANS

Né en janvier 2020, le Centre national de la musique a pris une place centrale et structurante dans notre secteur. Pour la première fois, les auteurs, compositeurs et éditeurs ont obtenu des aides directes et pérennes. Pour faire face à l'urgence de la crise, le CNM a également mis en place un fonds de sécurisation de 10 millions d'euros (cofinancement CNM/ministère de la Culture) permettant une rémunération minimale aux auteurs et aux compositeurs répondant aux critères définis par le CNM et le ministère de la Culture.

Le budget de crise du CNM prévoit 2 millions d'euros de soutien direct à la création musicale et 7 millions d'euros de mesures dédiées aux éditeurs de musique. Pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, éternels oubliés des mécanismes d'aide et parents pauvres des politiques publiques, ces dispositifs sont sans précédent.



Pendant la pandémie, quand le gouvernement essayait de soutenir l'activité sociale et économique du pays, les artistes-auteurs n'avaient même pas de case « artistes-auteurs » sur le site de la Sécurité sociale et ne pouvaient pas prétendre aux aides. On vient de l'inventer, grâce à la pandémie !

Béatrice Thiriet,
Compositrice

19 M€

obtenus pour les auteurs, compositeurs et éditeurs auprès du CNM et du ministère de la Culture.

centre
national
de la musique



Nos talents locaux ont plus que jamais besoin d'une exposition qui leur fait trop souvent défaut.

Thomas Jamois,
Éditeur

EN EUROPE

L'Union européenne demeure un cadre protecteur indispensable pour le secteur culturel affaibli par la crise. Nous avons nourri un dialogue constructif avec les institutions européennes. D'un côté, le Parlement européen a adopté une résolution sur la relance culturelle de l'Europe et plaide avec les acteurs culturels pour qu'un minimum de 2 % du plan de relance européen soit consacré aux secteurs et industries culturels. De l'autre, la Commission européenne, faisant suite aux événements autour de la publication de l'étude EY commandée par le Gesac fin janvier 2021, a permis d'aboutir à la publication d'une communication, posant les bases d'une stratégie de réouverture coordonnée au niveau sanitaire et durable pour les secteurs culturels.

AUX CÔTÉS DE NOS CLIENTS UTILISATEURS DE MUSIQUE

Auteurs, compositeurs, éditeurs et leurs partenaires, les utilisateurs de musique, ont en commun de longs mois de silence, empêchés d'exercer leurs métiers. L'écroulement des collectes en droits d'auteur est historique et lié à l'inactivité forcée de milliers d'acteurs économiques qui font vivre, au quotidien, la création.



Si la vie a repris un peu entre deux confinements dans certains lieux essentiels où se tisse le vivre-ensemble et où sont diffusées les œuvres musicales, d'autres sont restés muets.



SOUTIEN

Pendant cette crise, la Sacem a apporté un soutien constant à ses clients utilisateurs de musique, les bars, cafés, restaurants, clubs et discothèques, commerces, salles de sport et exprimé sa solidarité avec les organisateurs d'événements, salles de concerts, festivals... Toutes celles et ceux qui, en temps normal, contribuent à faire vivre la création musicale en diffusant de la musique dans leurs établissements ou lors d'événements.

AVEC PLUS DE

60

implantations locales dans toute la France, nous connaissons nos partenaires et leurs activités (musique d'ambiance, concerts, spectacles, cinémas, festivals, clubs).

650 000

avoids de droits d'auteur générés au bénéfice de nos clients pour compenser l'absence d'activité.

MESURES FORTES POUR NOS CLIENTS UTILISATEURS DE MUSIQUE

Dès le premier confinement, la Sacem s'est engagée à :

- atténuer l'effort économique lié au confinement, en **suspendant les facturations** de droits d'auteur ;
- accompagner la reprise progressive de l'activité, en proposant un **crédit de droits d'auteur** équivalent à la durée du confinement ;
- maintenir la majorité des aides prévues pour les projets annulés.

Fin octobre, avec l'annonce du second confinement, la Sacem a suspendu :

- toutes les facturations de droits d'auteur ;
- les prélèvements automatisés sur comptes bancaires ;
- les contrats pour la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics ;
- toutes les pénalités pour non-paiement dans les délais.

ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE DU NUMÉRIQUE

La Sacem anticipe les évolutions des usages, identifie les nouvelles sources de revenus, négocie des accords pour assurer une juste rémunération à ses membres tout en améliorant en continu sa performance numérique.

PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT

+60 %

d'investissements dans nos systèmes d'information depuis 2013.

Ces investissements ont démontré leur caractère vital durant l'année 2020. Nous avons ainsi assuré les activités de collecte, de répartition de droits d'auteur et développé de nouveaux services pour nos membres ou de nouvelles fonctionnalités dans URights, la plateforme de gestion des droits en ligne.

TWITCH, TIK-TOK... ACCORDS AVEC LES PLATEFORMES

La Sacem a signé un tout premier accord avec la plateforme Twitch pour ses contenus ainsi que pour les livestreams diffusés sur sa plateforme, au moment crucial où les salles de spectacles étaient fermées. Des accords ont également été signés avec la plateforme de livestream Akius et le réseau social Tik-Tok. En 2020, la Sacem a renouvelé et renégocié ses contrats avec de nombreux services de streaming (Tidal, Napster, Deezer). Elle a également étendu son périmètre sur de nouveaux territoires hors de l'Europe avec Spotify et renouvelé ses premiers contrats avec Facebook et Amazon Prime Video.

EN 2020

1,4

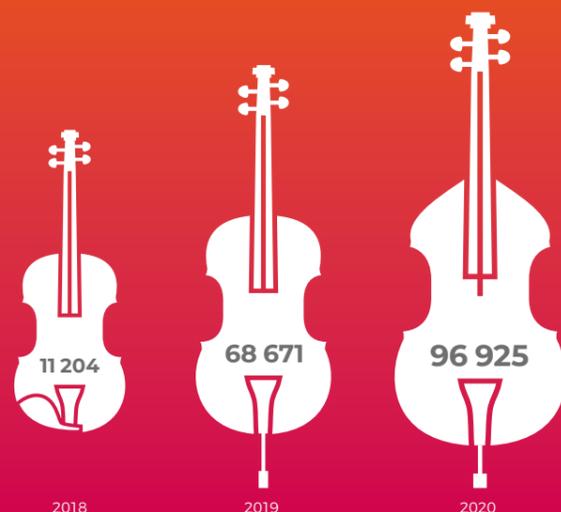
pétaoctets stockés dans notre centre de données informatiques.

NOUVEAUX MANDATS INTERNATIONAUX

La société sud-coréenne Komca a confié à la Sacem un mandat pour la gestion des droits en ligne de ses membres en Europe. Ce partenariat établit pour la première fois un pont stratégique vers l'Asie. Il s'ajoute aux mandats déjà conclus avec la société d'auteurs canadienne Socan et des éditeurs internationaux comme Universal Music Publishing, Warner Chappell, Wixen Music Publishing, Strictly Confidential, Because, Pen Music, Nanada Music et Impel. Les accords avec UMPI, Impel et la Socan ont été renouvelés en 2020.

La Sacem représente son répertoire et celui de ses mandants dans la négociation des licences multi-territoriales avec les plateformes numériques. Ses mandants bénéficient d'un accès à URights, la plateforme de gestion des droits d'auteur pour la musique en ligne.

Actes de streaming et de téléchargements traités par la Sacem (en milliards)



URIGHTS, UNE PLATEFORME UNIQUE POUR GÉRER LES DROITS EN LIGNE



Fournisseur de services numériques (FSN)

Transformation et stockage



Intégration des données



Tarification



Identification



Facturation/Paiement FSN



Préparation de la répartition



Répartition

Œuvres

Mandats

Membres Créateurs Éditeurs

291,2 M€

collectés sur le online
+ 29,5 % par rapport à 2019

URights traite toutes les données d'exploitation en provenance des fournisseurs de services numériques jusqu'au calcul des droits à répartir, quels que soient les pays d'exploitation et l'origine des œuvres. Pour les auteurs, compositeurs, elle accélère le reversement des droits et pour les mandants, elle offre un outil de suivi de leurs œuvres.

70

milliards de données traitées chaque mois dans URights.

2 030

clients dans le secteur de la musique en ligne en 2020.

39

accords multiterritoriaux signés.



Zaz
Auteurice, compositrice, interprète

NOTRE STRATÉGIE

Faire de la gestion collective le modèle de préférence des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en France et dans le monde. Telle est l'ambition stratégique de la Sacem, guidée par une priorité : toujours mieux servir et accompagner ses membres.

1 Accessible et proactive

Engagée, transparente, au service de ses membres et de ses clients.



2 Numérique

Innovante et en constante évolution pour s'adapter aux nouveaux modèles économiques.



Aujourd'hui, au service de ses membres, la Sacem priorise et accélère la mise en œuvre de son plan stratégique. Dès septembre 2020, elle a lancé un plan de transformation pour son développement, visant à rendre son modèle toujours plus performant, innovant et efficient.

3 Une vue à 360°

Leader dans le secteur de la gestion collective en France et influente dans l'industrie musicale.



4 Internationale

Adaptée pour faire face à la concurrence et contracter avec les grands acteurs mondiaux.



5 Figure de proue

Un modèle pour la défense du droit d'auteur et de la gestion collective.



LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT



La Sacem représente une âme, une force collective, une façon de concevoir le rayonnement culturel de notre pays.

Patrick Sigwalt,
Compositeur, Président du Conseil d'administration 2021-2022.



Depuis cent soixante-dix ans, notre belle société d'auteurs porte des valeurs de liberté, d'émancipation et de solidarité d'une grande modernité.

« Pour un auteur, la trahison suprême, c'est de ne pas être joué » confiait il y a quelques années, la dramaturge algérienne, Fatima Gallaïre. L'année 2020 aura sans aucun doute ébranlé nos métiers d'auteur, de compositeur et d'éditeur de musique, en stoppant brutalement la diffusion de nos œuvres : mise à l'arrêt du spectacle vivant, annulations de tournées, de festivals, mais aussi de commandes, de tournages et de projets. Ce rapport d'activité revient en détail sur cette année hors-norme, pendant laquelle le Conseil d'administration de la Sacem dont je faisais partie a su réagir très tôt pour protéger, soutenir, accompagner et défendre les auteurs, les compositeurs et les éditeurs de musique. Je tiens à rendre hommage à Bruno Lion, qui a présidé le Conseil d'administration de la Sacem pendant cet exercice sans précédent. Ensemble, aux côtés de nos organisations professionnelles, avec le soutien de notre si cher Comité du cœur des sociétaires de la Sacem, nous avons œuvré sans relâche et démontré l'utilité de la Sacem : celui du modèle de la gestion collective, sans but lucratif, tourné vers l'intérêt général.

Créée en 1851 par trois auteurs et compositeurs, très tôt rejoints par un éditeur, la Sacem appartient à ses membres depuis 170 ans. Sa force réside à la fois dans l'originalité de sa gouvernance et dans le sens profond de sa mission : celui d'émanciper l'artiste créateur, ainsi que son éditeur, en leur garantissant les moyens de créer librement et de s'affranchir des mécènes et autres pouvoirs de l'argent. Le droit d'auteur est en effet l'unique rémunération de celles et ceux qui créent des œuvres de l'esprit.

Aujourd'hui, ces œuvres attisent les convoitises. Que deviendrait une plateforme numérique ou un smartphone, sans musique, sans série, sans film, ni documentaire par exemple ? Les membres de la Sacem sont les artisans de la création artistique. Ils font éclore les musiques, les doublages et les sous-titrages, les œuvres audiovisuelles qui génèrent de la valeur au profit de géants de l'Internet, animés par le fantasme de la gratuité. La question du partage de la valeur est cruciale : la création artistique et la propriété intellectuelle ne peuvent être bradées. Elles doivent être reconnues, respectées et rémunérées à leur juste valeur. Tel est notre cheval de bataille, au service des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique, et au nom de la diversité culturelle.

Nous portons un modèle exemplaire d'égalité des chances et de traitement, guidé par des valeurs de liberté, d'émancipation et de solidarité d'une grande modernité. Bien plus qu'une société, la Sacem représente une âme, une force collective, une façon de concevoir le rayonnement culturel de notre pays. Pionnière, ancrée dans l'ère numérique à la fois par ses outils et sa capacité à négocier des accords, la Sacem est aujourd'hui plus que jamais engagée à continuer d'innover et de se réinventer. Je mettrai tout mon honneur à représenter mes pairs tout au long du mandat qui m'a été confié pour y contribuer.

ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL-GÉRANT



Nous accélérons notre développement en apportant à nos membres un service augmenté, plus personnalisé et plus interactif, mais aussi en attirant de nouveaux répertoires et en nous affirmant de plus en plus comme un acteur de proximité sur le terrain.

Jean-Noël Tronc,
Directeur général-gérant

Dès septembre 2020, nous avons décidé de lancer un vaste plan de transformation de la Sacem avec un but : ressortir plus fort, une fois cette crise derrière nous.

28,1

millions d'euros d'économie réalisée.

96 925

milliards de streams traités.

Quel regard portez-vous sur l'année 2020 ?

La crise sanitaire a eu l'effet d'un séisme qui a impacté le monde entier, ébranlé notre société et généré des effets dramatiques pour la vitalité de la création artistique. La culture a été l'un des secteurs les plus durement touchés. En mettant brutalement à l'arrêt la scène, pan vital à la diffusion des œuvres, cette crise a accentué la fragilisation des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique. Elle a, dans le même temps, accéléré et intensifié des mutations profondes, notamment l'explosion du streaming. Dans ce contexte, nous avons su prouver la force de notre modèle. La gestion collective s'est révélée plus essentielle, plus solide et utile que jamais pour protéger les auteurs, les compositeurs, les éditeurs et continuer de faire vivre la création.

Quelles actions avez-vous déployé en réponse à cette crise sans précédent ?

Très vite, nous avons pris la mesure du choc et de la redoutable double lame pour nos membres : la perte de revenus immédiate avec l'arrêt des projets, mais aussi durable puisque les droits d'auteur sont distribués en décalage après l'exploitation des œuvres. Pour eux, la crise durera encore après 2021... Dès le 27 mars 2020, nous avons lancé un plan de mesures d'urgence d'un montant de 43 millions d'euros, l'un des plus ambitieux parmi ceux adoptés par les organismes de gestion collective dans le monde. De mars 2020 à mai 2021, nous avons attribué plus de 11 000 aides via notre fonds de secours. Nous avons mis en place des avances exceptionnelles en droits d'auteur, renforcé nos programmes d'aide aux projets et créé une rémunération spécifique pour les livestreams. Une première mondiale. Nous avons aussi maintenu, dans la mesure du possible, des soutiens pour les partenaires des créateurs, même lorsque les actions initiées devaient être reportées ou annulées. En mai, nous avons initié la campagne #SceneFrancaise pour créer un mouvement de solidarité et de responsabilité collective des médias. Plus de 250 radios, nationales et locales y ont participé. Avec les organisations professionnelles, nous n'avons cessé de porter la voix des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique auprès des pouvoirs publics afin que leurs métiers soient compris, reconnus et pris en considération dans les dispositifs d'aide de l'État. Cette action de pédagogie a porté ses fruits, notamment au sein du Centre national de la musique (CNM), où nous avons obtenu, au total, 19 millions d'euros pour les auteurs, les compositeurs et les éditeurs de musique. Tout au long de la crise, nous nous sommes aussi attachés à apporter notre soutien aux partenaires de la création, et en premier lieu aux centaines de milliers de diffuseurs de musique : les commerçants, associations, producteurs de spectacles, organisateurs... Ils savent aujourd'hui qu'ils peuvent compter sur la Sacem pour les accompagner dans la reprise.

Comment la Sacem a-t-elle fait face ?

La Sacem, en 170 ans d'existence, a traversé sans conteste la plus grave crise de son histoire. Rappelons qu'elle est une société privée à but non lucratif. Nous ne recevons aucune subvention publique, nos Statuts nous interdisent de faire des profits ou de l'épargne. Nos réserves ne sont autres que les droits en instance de paiement et le régime d'entraide pour nos membres, le RAES. La Sacem est financée par ses frais de gestion, dépendant des droits versés à nos membres et à nos mandants. Après des années de croissance continue, les droits collectés en 2020 ont subi un recul historique de 11,7 % soit 130,6 millions d'euros. Les droits provenant des spectacles et de la musique de sonorisation sont naturellement les plus impactés, avec un recul de 47,4 %. Cette chute a déséquilibré notre compte de gestion et nous avons donc engagé un plan d'économies massif. Sur la seule année 2020, nous avons réalisé 28,1 millions d'euros d'économie, en veillant à ne demander aucun effort supplémentaire à nos membres. Toutes les actions possibles ont été non seulement identifiées mais engagées, et vont produire des effets pérennes dès 2022.

Les droits d'auteur en provenance d'Internet affichent quant à eux une belle croissance...

Les collectes des droits Internet gagnent 60 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Au total, ce sont 96 925 milliards de streams qui ont été traités par nos services en une année. Notre société allie une performance technologique et un savoir-faire des équipes reconnu à l'international. Comme chaque année, nous avons signé ou renouvelé d'importants contrats, avec des plateformes en ligne, en améliorant les conditions de rémunération pour nos membres. En 2020, nous avons signé des accords avec Disney+, Netflix, Amazon Prime Vidéo ou encore des réseaux sociaux comme Twitch ou Tik-Tok. La combinaison de ce travail avec la croissance organique du marché et l'importance des répertoires que nous représentons permettent d'atteindre 291,2 millions d'euros de droits collectés sur Internet, somme qui inclut nos mandats pour les éditeurs internationaux et certaines sociétés étrangères comme la Socan canadienne ou la Komca sud-coréenne. La croissance permanente de ces plateformes, dont la valeur et les services sont intimement liés aux œuvres culturelles qu'elles diffusent, montre l'importance de définir un cadre légal plus équilibré et de continuer à se battre pour un meilleur partage de la valeur entre culture et numérique.

La Sacem a-t-elle réussi à poursuivre son développement et l'amélioration de sa performance opérationnelle ?

Dès septembre 2020, nous avons décidé de lancer un vaste plan de transformation de la Sacem avec un but : ressortir plus fort, une fois cette crise derrière nous. Nous concentrons tous nos efforts vers une Sacem plus performante et solidaire. Cette transformation est d'abord passée par une remise à plat complète et sans tabous de nos sources de dépenses, mais aussi de notre organisation et de notre fonctionnement. Nous avons voulu viser partout la simplification de nos processus. Le dépôt partiel des œuvres est désormais actif à la Sacem et les dépôts papier ne sont plus possibles pour les œuvres non éditées, qui étaient déjà déposées en ligne à plus de 90 %. Désormais, les sociétaires déclarent leurs dates de concert ou spectacle en ligne, via leur espace réservé sur notre site ou sur l'application mobile. Ce sont quelques exemples de la dématérialisation partout à l'œuvre. Par ailleurs, de nombreux services ont été mis en place avant l'été 2021 pour accompagner nos membres dans la phase de reprise : garantie santé pour tous avec notre partenaire Audiens, adhésion à la Sacem 100 % en ligne, frais d'adhésion réduits, nouvelle plateforme Sacem Plus avec un espace de mise en relation avec des lieux qui cherchent des artistes pour un événement, création d'un bureau d'ingénierie culturelle... Nous accélérons notre développement en apportant à nos membres un service augmenté, plus personnalisé et plus interactif, mais aussi en attirant de nouveaux répertoires et en nous affirmant de plus en plus comme un acteur de proximité sur le terrain. Les mandats que nous confient nos partenaires et notre capacité à mettre à leur disposition nos savoir-faire, tant en France qu'à l'international, créent de nouvelles sources de revenus et contribuent à la réduction des coûts pour nos membres. Cette place centrale dans l'écosystème de la gestion collective nous confère, aujourd'hui plus que jamais, une responsabilité.



De gauche à droite et de haut en bas :
Morgane Imbeaud, NoJazz, Lindigo, Lonny,
Renaud Garcia Fons, Céline Ollivier, Sébastien
Farge, Sarah Lenka, Mathias Lévy, Gauthier
Toux, Hussam Aliwat, Jean-Pierre Como,
Joanna, Keyvan Cherimani, Von Pourquery,
Anthony Jambon.

TEMPS FORTS 2020-2021

▶ MARS 2020

CRISE SANITAIRE

Mobilisation de la Sacem

La Sacem se mobilise pour assurer la continuité de son activité au service de ses membres, et appelle les pouvoirs publics à soutenir les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

LANCEMENT DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

D'un montant de 43 millions d'euros, le plan de mesures d'urgence de la Sacem pour les auteurs, les compositeurs et les éditeurs de musique s'articule autour de trois dispositifs d'aide : un fonds de secours, des avances exceptionnelles de droits d'auteur et un renforcement du programme d'aide pour les éditeurs.

Les factures et prélèvements des clients sont suspendus.



Information
Covid-19

La Sacem reste mobilisée à vos côtés

▶ AVRIL 2020

SCÈNES SACEM OXYGÈNE

Lancement d'une série de concerts diffusés en livestreams sur la page Facebook Sacem. Conçues comme des cartes blanches dédiées aux artistes soutenus par la Sacem, ces seize performances à domicile ont cumulé plus de 1,6 million de vues.

▶ MAI 2020

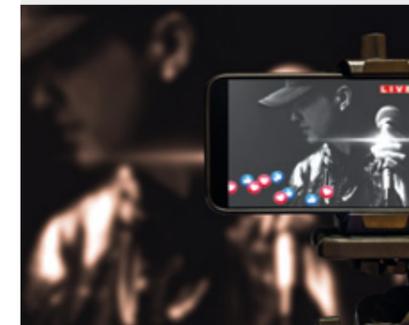
SOUTENONS LA #SCENEFRANCAISE EN JOUANT SA MUSIQUE

La Sacem appelle les radios, les diffuseurs, les plateformes et les acteurs de la musique à s'engager pour la #SceneFrancaise.

Cet appel favorise la diffusion des œuvres musicales produites et enregistrées en France et contribue ainsi à soutenir les créateurs. Cette mobilisation s'est également poursuivie sur Internet et les réseaux sociaux avec la création d'un site dédié et la diffusion massive du hashtag #SceneFrancaise relayé par les auteurs, compositeurs, éditeurs et amateurs de musique.

RÉMUNÉRATION DES LIVESTREAMS

En réaction à la fermeture des salles de concerts et à l'annulation des festivals, les artistes voient avec le livestream, une opportunité de diffuser leur musique et leurs créations. Pour accompagner l'émergence de ces pratiques pendant cette période, la Sacem a mis en place une rémunération exceptionnelle de droits d'auteur spécialement adaptée à la diffusion des livestreams sur Facebook, Instagram et YouTube.



PARTENARIAT AVEC LA KOMCA ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AVEC LA SOCAN

La société d'auteurs sud-coréenne Komca (Korea Music Copyright Association) a confié à la Sacem un mandat pour la gestion pan-européenne des droits en ligne de ses membres.

La Sacem renouvelle son accord avec la Socan (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) pour la gestion des droits auprès des services Internet et étend l'accord aux droits de reproduction mécanique.

▶ JUIN 2020

100 JOURS

LA SCÈNE
FRANÇAISE
À L'ARRÊT DEPUIS
100 JOURS

▶ JUILLET 2020

SOCAN

SCÈNE
FRANÇAISE
SOUTENONS LA SCÈNE FRANÇAISE



TEMPS FORTS 2020-2021

SOLIDAIRE AVEC LES LIBANAIS

La Sacem - présente au Liban avec Sacem Liban, société des auteurs compositeurs et éditeurs libanais et franco-libanais - adresse son soutien aux victimes du drame qui a frappé le Liban, Beyrouth et ses habitants. En solidarité avec le peuple libanais, la Sacem a versé un don de 10 000 euros à la Croix Rouge libanaise. Elle a également soutenu le concert caritatif en livestream de Mika et s'est associée à Unis Pour le Liban et au Fonds de Solidarité pour le Liban, en soutien à la communauté des arts et de la culture à Beyrouth.



SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC TWITCH

Cet accord permet de rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs membres de la Sacem lorsque leur musique est partagée ou diffusée en livestream sur la plateforme Twitch. Il arrive à un moment crucial alors que de nombreuses salles sont fermées, les tournées et concerts annulés. Les créateurs et les artistes se produisent sur Twitch pour rencontrer leurs fans et organiser de nouvelles expériences musicales en direct.

PRIX SYMPHONIQUES SACEM

Fortement investie depuis de nombreuses années dans le secteur de la musique contemporaine, la Sacem contribue à l'accompagnement des compositeurs et à la valorisation de leur répertoire. Cette nouvelle édition des Prix Symphoniques s'est déroulée pour la deuxième fois à la Scala Paris.

Prix George Enesco : **Anna Göckel**



FONDS D'URGENCE POUR LES COMPOSITEURS DE MUSIQUE À L'IMAGE

Après une période de fermeture de cent jours et une fréquentation des salles de cinéma bien en dessous des moyennes habituelles, les compositeurs de musique à l'image ont vu leurs revenus baisser significativement. La Sacem, avec l'appui du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), a créé un nouveau fonds de soutien pour les aider à faire face aux pertes de revenus.



ARTIPS : L'HISTOIRE DU DROIT D'AUTEUR EN FRANCE

Depuis 2017, la Sacem est le partenaire fondateur de Musiktips, petite sœur d'Artips. Dédiée à la musique, la newsletter dénombre plus de 220 000 abonnés. Ce partenariat fructueux permet au grand public de découvrir les archives du musée en ligne de la Sacem. Avec L'histoire du droit d'auteur en France, Artips met en ligne une plateforme pour découvrir cette histoire de façon ludique et interactive.



▶ AOÛT 2020

▶ SEPTEMBRE 2020

▶ OCTOBRE 2020

▶ NOVEMBRE 2020

⏸ 6 MOIS



LA SCÈNE FRANÇAISE À L'ARRÊT DEPUIS 6 MOIS

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD AVEC IMPEL

En avril 2018, Impel et la Sacem annonçaient la conclusion d'un partenariat inédit portant sur la gestion des droits digitaux du premier groupement d'éditeurs indépendants regroupés dans Impel. Dans un contexte où le digital occupe une place de plus en plus centrale et stratégique, Impel a choisi de renouveler sa confiance à la Sacem. La Sacem renforce ses liens avec les éditeurs indépendants et les vingt-neuf membres du groupe sont rejoints cette année par Audionetwork, Entertainment One, Nextone, MBMB et Mojo.



Prix Claude Arrieu :
Augustin Braud

Prix Hervé Dugardin :
Laurent Durupt



Prix Francis et Mica Salabert : **Violeta Cruz**

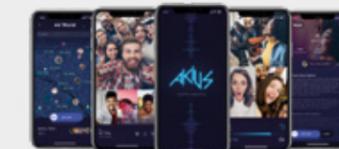
RENFORCEMENT DES MESURES D'AIDE

Dès l'annonce du second confinement en France, la Sacem a prolongé et renforcé ses mesures d'urgence pour ses membres en difficulté et ses clients, à nouveau contraints de mettre à l'arrêt leurs activités.



NOUVEL ACCORD AVEC AKIUS

La Sacem signe un nouvel accord avec l'application mobile de livestreams Akius et poursuit ainsi ses discussions avec les acteurs innovants de l'industrie musicale. Lancée en juin 2020, Akius ambitionne de professionnaliser la pratique du livestream en proposant une nouvelle source de monétisation pour les artistes reconnus et émergents et en mettant à leur disposition de nouvelles fonctionnalités.



KEYCHANGE : LA FILIÈRE MUSICALE FRANÇAISE S'ENGAGE POUR LA PLACE DES FEMMES

Neuf organisations françaises signent la déclaration d'engagement de Keychange, le mouvement international pour l'égalité de genre. Le Centre national de la musique, De Concert!, Eiféil (Éditeurs indépendants fédérés en France), la Félin (Fédération nationale des labels et distributeurs indépendants), l'Ama (Alliance des managers d'artistes), le Réseau Map, La Petite (Toulouse), DO Éditions et La Bobine (Grenoble), se sont engagés à une représentation à 50 % des femmes et des minorités dans leurs secteurs.

TEMPS FORTS 2020-2021



SAFE TOGETHER : DES DJ SETS CARITATIFS 2.0

La Sacem soutient Safe Together, un événement solidaire de douze heures en streaming, orchestré dans les conditions d'un concert live. Pour ce concert caritatif, engagé dans la lutte contre le sida et en faveur du Comité du cœur des sociétaires de la Sacem, quinze artistes et DJ se sont partagés la scène des Magasins généraux de Pantin.



JOURNÉE DE SOLIDARITÉ EN SOUTIEN À LA #SCÈNEFRANCAISE

À l'occasion de l'annonce du palmarès des Grands Prix, la Sacem a organisé, avec le soutien de ses partenaires, une grande journée de solidarité en soutien à la scène française - les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et plus largement tous les professionnels du secteur. Alors que l'ensemble de la filière se trouve dans un état critique, la Sacem sonne l'alarme et, tout en réaffirmant ses engagements envers ses membres, appelle à la mobilisation générale pour soutenir la musique.

GRANDS PRIX SACEM 2020

Le 7 décembre, la Sacem a remis ses Grands Prix lors d'une cérémonie exclusivement en ligne. Les dix-huit lauréats récompensés incarnent toute la richesse, le talent et la diversité de la création musicale d'hier, d'aujourd'hui et de demain. Au cours des cinq épisodes d'une web-série réalisée pour l'occasion, ils ont participé à un jeu de passage à témoin de prix et ont exprimé leur solidarité aux professionnels du secteur empêchés d'exercer. Leurs témoignages, au cœur d'une crise sans précédent, révèlent à la fois leurs inquiétudes et leurs espoirs pour la musique et la création.

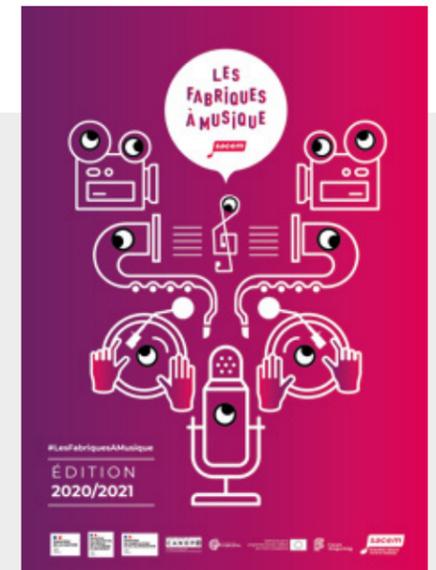
ÉTUDE EY : RECONSTRUIRE L'EUROPE PAR LA CULTURE

La nouvelle étude EY sur les industries culturelles et créatives en Europe démontre l'impact considérable de la crise, mais aussi le rôle clé que ce secteur peut jouer dans la relance de l'économie. Jean-Noël Tronc, en tant que Président du Gesac (Groupement européen des sociétés d'auteurs compositeurs) s'est entretenu avec plusieurs commissaires européens.



FABRIQUES À MUSIQUE : MAINTENIR LA PRATIQUE MUSICALE POUR LES ÉLÈVES

Les Fabriques à musique s'inventent de nouveau dans les écoles, collèges et lycées de France métropolitaine et d'Outre-mer pour l'année scolaire 2020-2021. Lancée en 2015, l'opération fête ses 5 ans en 2020 et s'ouvre, pour la première fois, aux classes de maternelle. 20 000 écoliers issus de 700 structures différentes ont découvert le métier d'auteur et de compositeur à travers la création d'une œuvre musicale aux côtés d'un artiste issu de la scène locale. Privés de scène, les artistes ont ainsi trouvé là une opportunité de continuer à travailler.



NOVEMBRE 2020

DÉCEMBRE 2020

JANVIER 2021

FÉVRIER 2021

10 MOIS

DES MESURES SIGNIFICATIVES EN FAVEUR DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

Le Centre national de la musique (CNM), acte la création d'un fonds de compensation garantissant aux auteurs compositeurs une rémunération minimale sur l'année de crise. Le fonds est doté de 5 millions d'euros par le CNM, auxquels s'ajoute un financement complémentaire de 5 millions d'euros par le ministère de la Culture. Le CNM prévoit également 2 millions d'euros de soutien direct à la création musicale pour des projets des auteurs compositeurs, et enfin 7 millions d'euros de mesures dédiées aux éditeurs de musique. Ces décisions vitales pour les auteurs, les compositeurs et éditeurs de musique témoignent du rôle central pris par le CNM après une année d'existence.

centre national de la musique



LA SCÈNE FRANÇAISE À L'ARRÊT DEPUIS 10 MOIS

DES MESURES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DES AUTEURS ET DE LA CRÉATION

Un « filet de sécurité » destiné à atténuer l'impact de la crise sur le revenu des auteurs est mis en œuvre. Ce dispositif, d'un montant de 10 millions d'euros, sera financé pour moitié par le ministère de la Culture et pour moitié par le Centre national de la musique et confié en gestion à la Sacem.



RAPPORT DE GESTION

Nos activités

Créée en 1851, la Sacem est une société civile à but non lucratif fondée par ses membres, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et gérée sur un modèle coopératif.

Son rôle est de négocier, collecter et répartir avec précision les droits d'auteur à ses membres, lorsque leurs œuvres sont diffusées publiquement (médiat audiovisuels, concerts, festivals, plateformes Internet, cinémas, discothèques, magasins...) ou reproduites (fichiers numériques, CD, DVD, jeux vidéo...). Elle assure également la collecte et la répartition des droits d'auteur pour les membres d'autres sociétés d'auteurs, françaises ou étrangères, qui lui ont confié un mandat pour les représenter.

Soutenir, protéger et défendre

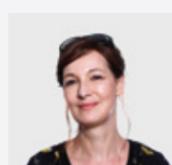
La Sacem accompagne les créateurs et les éditeurs, protège leur répertoire et défend leurs intérêts en France et à l'international. Elle s'engage activement au sein de différentes organisations de créateurs et du droit d'auteur parmi lesquelles la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Cisac), le Bureau international de l'édition mécanique (Biem), le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (Gesac), et au sein d'organismes d'intérêt général de la filière professionnelle française.

La Sacem s'attache à offrir des services performants et des dispositifs d'entraide à ses membres. Elle joue également un rôle crucial pour la vitalité de la création musicale. Depuis plus de cinquante ans, elle déploie une politique de soutien à la création dans sa diversité en accompagnant les carrières artistiques, le renouvellement des répertoires, la diffusion des œuvres et en facilitant l'insertion des jeunes professionnels.

Cette action culturelle a pris une nouvelle dimension depuis 1985, avec la création du dispositif de rémunération pour copie privée, en plus des aides mises en place depuis les années 1960, lui permettant de soutenir 2 470 projets dans tous les genres en 2020.

LA GESTION COLLECTIVE, NOTRE MODÈLE

En rassemblant 182 520 auteurs, compositeurs, éditeurs et leurs œuvres, la Sacem est l'interface qui permet aux 380 000 diffuseurs de musique de s'adresser à un seul guichet pour avoir l'autorisation d'utiliser des millions d'œuvres musicales, en contrepartie du paiement de droits d'auteur.

 Président Patrick Sigwalt, compositeur	 Vice-présidente Vanessa Bertran, autrice	 Vice-président Nicolas Galibert, éditeur	 Vice-président Dominique Dalcan, compositeur
 Trésorier Thierry Perrier, éditeur	 Trésorière adjointe Christine Lidon, autrice	 Secrétaire général Serge Perathoner, compositeur	 Secrétaire générale adjointe Élisabeth Anaïs, autrice
 Administratrice Frédérique Alié, autrice	 Administrateur Wally Badarou, compositeur	 Administratrice Anne Dorr, autrice-réalisatrice	 Administratrice Valérie Foray, éditrice
 Administrateur Brice Homs, auteur	 Administrateur Thomas Jamois, éditeur	 Administrateur Bruno Lion, éditeur	 Administratrice France Monot-Fortin, éditrice
 Administrateur Dominique Pankratoff, compositeur	 Administratrice Marion Sarraut, autrice-réalisatrice	 Administratrice Marie-Jeanne Serero, compositrice	 Administrateur Frédéric Zeitoun, auteur

Notre gouvernance

Fondée par ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes), la Sacem est une société privée à but non lucratif, gérée sur un modèle coopératif.

Élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est constitué de six auteurs, six compositeurs et six éditeurs de musique (un tiers renouvelable chaque année en juin), ainsi que de deux auteurs-réalisateurs dont un suppléant. Le Conseil d'administration prend toutes les décisions essentielles à la vie de la Sacem.

Il nomme le Directeur général-gérant qui gère la société et est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

Depuis 2017, la Sacem a mis en place les dispositions suivantes :

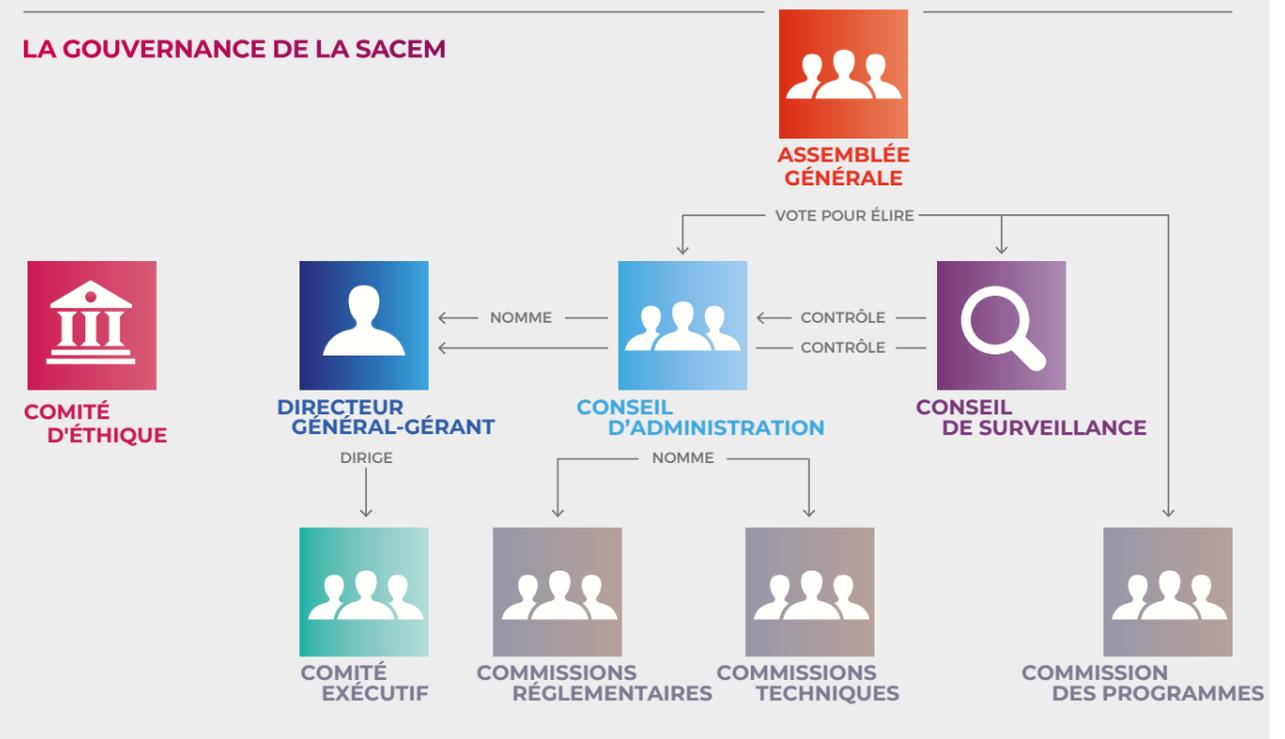
- 1 les auteurs, compositeurs et éditeurs ont un rôle accru dans le processus décisionnel avec un renforcement des pouvoirs de l'Assemblée générale ;
- 2 le Conseil de surveillance, composé de sociétaires de la Sacem contrôle les activités du Conseil d'administration et du Directeur général-gérant ;
- 3 le Comité d'éthique, composé de personnalités extérieures, a pour mission de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- 4 la Sacem a renforcé les mesures destinées à assurer plus de transparence et une meilleure information de ses membres.

SOLIDARITÉ, ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

160

auteurs, compositeurs et éditeurs représentent les **182 520** membres de la Sacem dans les différentes instances et commissions.

LA GOUVERNANCE DE LA SACEM



RAPPORT DE GESTION

CONTRÔLE

Très peu d'entreprises privées font l'objet d'un contrôle aussi strict et régulier. Ce contrôle des activités de gestion de la Sacem est une garantie de son efficacité, comme de sa transparence.

CONTRÔLES EXTERNES
ANNUELS :

- Le Commissaire aux comptes
- La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, hébergée à la Cour des Comptes et présidée par un magistrat de la Cour
- Le ministère de la Culture (validation des modifications statutaires)
- La base de données unique et publique des aides culturelles versées avec les sommes issues de la rémunération pour copie privée (aidescreation.org).

CONTRÔLES INTERNES
ANNUELS :

- Le Conseil d'administration
- Le Conseil de surveillance
- Le Comité d'éthique
- Le rapport de transparence
- La direction de l'audit et du contrôle internes
- Les Commissions composées de membres de la Sacem

NOS MEMBRES



La Sacem compte 182 520 membres – 176 150 en 2019 – en France et dans le monde, dont 175 750 auteurs, compositeurs et 6 770 éditeurs.



Ses membres sont à la fois des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, poètes, auteurs de doublage et sous-titrage, auteurs de textes d'humour... Signe de son attractivité, ce sont 6 650 nouveaux membres qui ont rejoint la Sacem en 2020.



Avec 21 910 membres étrangers issus de 174 nationalités différentes, la Sacem est la plus internationale des sociétés d'auteurs dans le monde.

SERVICES EN LIGNE

104 560 membres de la Sacem disposent d'un espace personnel sur sacem.fr et utilisent les différents services en ligne.

- « Historique de mes répartitions » avec une visualisation graphique de l'évolution des droits sur plusieurs années.
- « Synthèse de mes répartitions » : vision globale et dynamique des droits.
- « Mes répartitions détaillées » : vision œuvre par œuvre des droits avec un niveau de détail inédit : 17 820 connexions mensuelles.
- Consultation des relevés de compte.

- Consultation des données de diffusion des œuvres avec le contexte dans lequel elles ont été exploitées : 8 900 connexions par mois.
- « Mes listes d'œuvres » pour interroger les droits d'une liste spécifique d'œuvres.
- Dépôt des œuvres en ligne : 24 900 œuvres par mois (+127 % en un an).
- Déclaration des programmes et des spectacles (œuvres interprétées en concert) : 93 % des programmes sont désormais déclarés en ligne.
- Consultation du catalogue : ce service permet aux membres d'accéder à toutes les œuvres qu'ils ont déposées.
- Accès à Sacem Plus : un service d'offres et d'avantages exclusifs pour tous les membres. 40 offres permanentes proposées dans le domaine de la musique et de la création.



182 520
membres Sacem.

6 650

nouveaux membres ont rejoint la Sacem en 2020. Parmi eux, 650 membres étrangers de 89 nationalités différentes.

COLLECTES

COLLECTES À L'INTERNATIONAL

La Sacem collecte les droits pour ses membres à travers le monde en s'appuyant sur 178 accords signés avec 121 sociétés étrangères. Par ailleurs, au Luxembourg, au Liban, en Polynésie française et à Monaco, la Sacem contracte directement ou via sa structure locale, avec les diffuseurs de musique, dont elle collecte les droits avant de les répartir à ses membres.

Dans les pays où la Sacem a signé des accords, ce sont les sociétés d'auteurs locales qui établissent les contrats et collectent les droits, avant de les transférer à la Sacem pour son répertoire qui, à son tour, les distribue à ses membres. Il s'agit souvent d'accords de réciprocité, les deux sociétés de droits d'auteur étant responsables des droits de l'autre sur son territoire. Dans le cas du online multi-territoire, chaque organisme de gestion collective collecte uniquement les droits liés à son propre répertoire.

NOS CLIENTS

Coiffeurs, magasins, bars, restaurants, cafés, plateformes de streaming, médias audiovisuels... D'une très grande diversité, nos clients utilisateurs de musique sont les partenaires des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En payant des droits d'auteur, ils accèdent librement et légalement à un répertoire mondial de 153 millions d'œuvres et contribuent au rayonnement et à la diversité de la création artistique.

Benjamin Biolay
Auteur, compositeur, interprète



153

**MILLIONS
D'ŒUVRES SONT
REPRÉSENTÉES
PAR LA SACEM
DANS LE MONDE**

RAPPORT DE GESTION



Emeline Michel
Auteurice, compositrice, interprète

Grâce à son propre répertoire et celui de ses partenaires, la Sacem représente l'un des plus grands catalogues au monde, un positionnement nécessaire pour promouvoir au mieux les intérêts de ses membres.

LES LICENCES

L'audiovisuel - télévision, radio, câble, satellite, haut débit et VoD - est la première source de revenus de la Sacem. Cette année, certains acteurs du numérique ont pu développer leur nombre d'abonnés en France et ainsi multiplier la diffusion de notre répertoire.

La Sacem collecte les droits d'auteur directement auprès des services de streaming, enregistrant une croissance de 26 % de ses revenus en ligne. De nombreux accords avec les médias et les plateformes de vidéo à la demande (VoD), ainsi que la législation sur la copie privée, ont permis d'atteindre des niveaux de collecte élevés. Concernant le répertoire, la Sacem a obtenu de nouveaux partenariats créant un pont vers l'Asie avec la Komca (société coréenne de droits d'auteur) s'ajoutant à Strictly Confidential, Because, Impel, Music Sales, Universal Music Publishing, Wixen Music Publishing, PEN Music, Socan et Warner Chappell.

Grâce à son propre répertoire et celui de ses partenaires, la Sacem représente l'un des plus grands catalogues au monde, un positionnement nécessaire pour pouvoir promouvoir au mieux les intérêts de ses membres. En 2020, la Sacem a signé son premier accord avec les plateformes Twitch, Akius et Tik-Tok.

LA COPIE PRIVÉE

Depuis son adoption en France en 1985, la rémunération pour copie privée permet de compenser le préjudice subi par les créateurs en raison de l'exception légale qui autorise la copie privée de leurs œuvres.

Il s'agit d'une rémunération en droits d'auteur collectée auprès des fabricants ou importateurs d'appareils permettant la copie (smartphone, tablettes, disques durs externes...).

Les barèmes sont fixés par une commission administrative indépendante et paritaire sur la base d'études d'usage. Les membres de cette commission et son président sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture, de l'Économie et des Finances.

75 % des sommes collectées sont directement versées aux auteurs, compositeurs, éditeurs, artistes et producteurs des œuvres culturelles qui ont été copiées. Le quart restant finance des actions culturelles répondant à l'un des quatre critères d'attribution légaux : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique. En 2020, dès le 27 mars, une ordonnance a autorisé l'utilisation de ces sommes pour porter secours aux artistes, créateurs et professionnels de la création en situation de détresse. La rémunération pour copie privée a abondé les fonds de secours des organismes de gestion collective et notamment celui de la Sacem.

NOTRE RÉSEAU RÉGIONAL

Notre réseau régional est l'un de nos atouts les plus précieux. Il est la garantie d'une collecte optimale et de relations de proximité avec nos clients et nos membres présents en région. La Sacem dispose d'équipes sur le terrain en métropole comme en Outre-mer, grâce à cinq directions régionales et plus de soixante délégations locales qui lui permettent d'assurer au mieux ses missions.

Cette présence au plus près de celles et ceux qui diffusent la musique et font vivre la création au quotidien permet également à la Sacem d'être attentive aux évolutions des usages et des réalités économiques auxquelles peuvent être confrontés les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle est ainsi en capacité de les anticiper et de s'y adapter.

SACEM PRO : L'OFFRE DE SERVICES CLIENTS

Depuis 2016, la Sacem a lancé une offre de services à destination des clients de la Sacem qui propose :

- Des conseils : trois guides sont en ligne et ont été édités afin d'accompagner les clients dans leur utilisation du répertoire. Centrés sur la musique, ils ont vocation à conseiller les clients non professionnels pour organiser un événement en musique, un concert ou sonoriser un commerce.



Pomme
Auteurice, compositrice, interprète



- Des réductions : 96 partenaires proposent aux clients des services promotionnels pour sonoriser leur commerce, louer ou acheter du matériel, insonoriser un établissement, trouver des musiciens ou des techniciens, promouvoir leur événement, mettre en place une billetterie.

OÙ LA SACEM COLLECTE DES DROITS D'AUTEUR GRÂCE AUX ACCORDS SIGNÉS AVEC 121 SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

MAILLAGE TERRITORIAL



NOS CLIENTS



- Direction régionale
- Délégation régionale
- Bureau régional

Malgré la fermeture des lieux culturels, des bars, restaurants, magasins, les équipes du réseau régional de la Sacem, elles-mêmes affectées par des mesures de chômage partiel, se sont attachées à maintenir le contact avec les clients utilisateurs de musique, empêchés d'exercer pendant la crise.

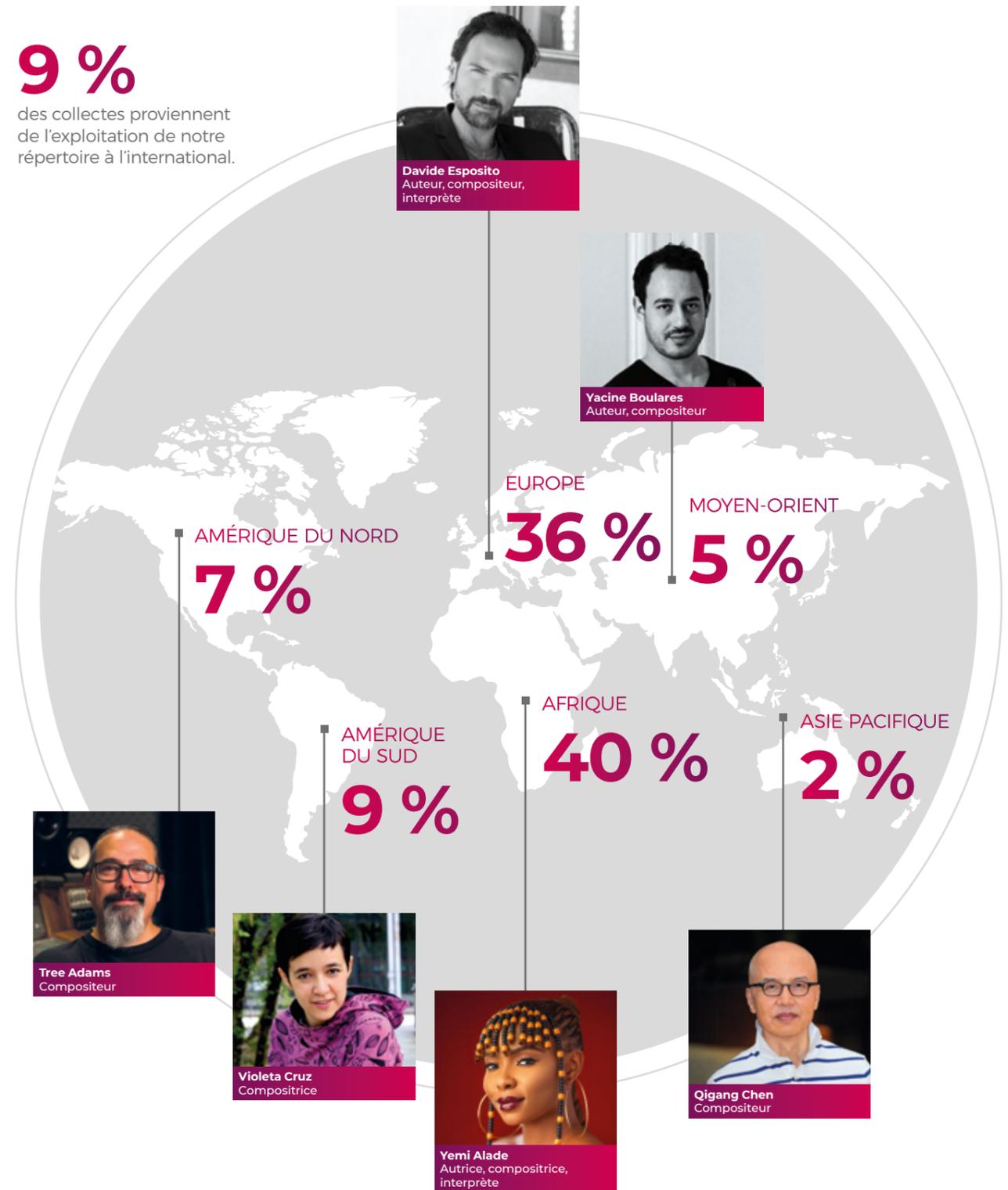
LE RÉSEAU DE LA SACEM EST COMPOSÉ DE



RÉPERTOIRE MONDIAL

MEMBRES ÉTRANGERS DE LA SACEM

9 %
des collectes proviennent de l'exploitation de notre répertoire à l'international.



RAPPORT DE GESTION

RÉPERTOIRE

Nous représentons, gérons et protégeons 153 millions d'œuvres de tous les genres à travers le monde. Ce répertoire s'enrichit chaque jour : en 2020, 2,7 millions de nouvelles œuvres ont été déposées, dont 299 000 par des membres de la Sacem. Dans le cadre des mandats confiés par les éditeurs internationaux, la Sacem a également traité le dépôt de 716 200 œuvres supplémentaires.

AUDIOVISUEL

- Musique pour l'image (film, télévision, série, animation, publicité...)
- Musique d'illustration sonore d'émissions
- Documentaires musicaux
- Clips...

TEXTES

- Chansons
- Textes de présentation
- Poèmes
- Humour
- Doublage
- Sous-titrage
- Sketches...

MUSIQUE

- Chanson, variété, pop-rock
- Électro
- Musique urbaine (hip-hop/rap/R'n'B...)
- Jazz
- Musique classique contemporaine
- Jeune public
- Musiques traditionnelles
- Musiques d'Outre-mer et internationales
- Metal...

MANDATS

Nous collectons également les droits d'auteur pour :

- Les artistes-interprètes et les producteurs de musique, les œuvres audiovisuelles, les arts visuels et écrits via Copie France (copie privée).
- Les artistes-interprètes (membres de l'Adami et de la Spedidam) et les producteurs de disques (Scpp et Sppf) pour la diffusion de leurs œuvres dans les lieux publics tels que les magasins, les hôtels et les restaurants.
- Les auteurs des arts du spectacle, les œuvres audiovisuelles (membres de la Sacd), les œuvres multimédia (membres de la Scam), et les arts graphiques et plastiques (membres de l'Adagp) pour l'exploitation de leurs œuvres dans l'audiovisuel ou le multimédia.
- Les éditeurs de musique internationaux (Universal Music Publishing, Warner Chappell, Wixen Music Publishing, Sharandall Music, The Music Goes Round Publishing, PEN Music Group, Nanada Music, Impel, Strictly Confidential et Because) pour la diffusion numérique de leur répertoire mondial.
- Les créateurs canadiens et sud-coréens en Europe : depuis 2016, la Sacem représente les intérêts de la Socan, une société nord-américaine de gestion des droits d'auteur et depuis 2020, ceux de la Komca, une société sud-coréenne de gestion des droits d'auteur pour le traitement et la délivrance de licences en Europe.
- Les supports physiques (CD, DVD, Blu-ray) distribués par les filiales européennes d'Universal Music.

RÉPARTITION

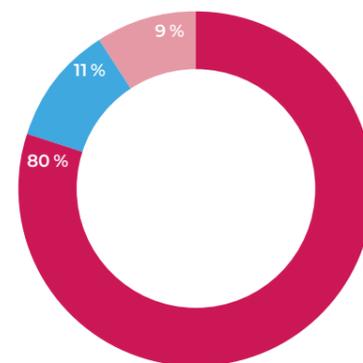
Composition des revenus annuels alloués par la Sacem à ses membres auteurs, compositeurs et éditeurs en 2020 :



- Droits d'auteur
- Allocations
- Aides culturelles (25 % copie privée)

80 % des droits d'auteur sont répartis œuvre par œuvre, afin de refléter le plus justement possible le détail des programmes diffusés. Cette précision est le résultat de l'innovation technologique et de l'expertise nécessaire pour traiter des volumes considérables de données, tout en maintenant une documentation fiable.

PRÉCISION ET EFFICACITÉ



- Œuvre par œuvre
- En prenant en compte les habitudes de consommation
- Par sondage

Les règles de répartition sont disponibles sur sacem.fr

ACTION CULTURELLE

Parallèlement à ses activités de collecte et de répartition de droits, la Sacem déploie une action culturelle forte de soutien à la création musicale, au spectacle vivant, à la formation et à la professionnalisation des créateurs, en France comme à l'international.

À travers son expertise, des mises en réseau et des aides financières, elle accompagne les auteurs, compositeurs, éditeurs mais aussi les salles, festivals ou encore producteurs qui programment ces artistes et assurent ainsi la diffusion de leurs œuvres.

Les aides financières de la Sacem couvrent toutes les étapes d'une carrière ou d'un projet, et vont de l'aide à l'autoproduction aux aides aux résidences, festivals, salles, ensembles et formations musicales, pour ne citer que les principales. L'aide au développement éditorial propose toute une gamme de financements pour soutenir les éditeurs dans leurs actions de développement d'artistes et de valorisation patrimoniale.

Musiques urbaines, électro, chanson, musique contemporaine, jazz de création, jeune public, pop, rock, musiques du monde, poésie, humour... L'action culturelle concerne l'ensemble des répertoires gérés par la Sacem avec une attention particulière portée aux esthétiques souffrant d'une sous-exposition médiatique ou évoluant dans un modèle économique structurellement déficitaire, comme la musique contemporaine, le jazz de création ou les œuvres dédiées au jeune public.

2 470

PROJETS CULTURELS ET ARTISTIQUES SOUTENUS



Camille Pépin
Compositrice

Cette action est gérée au niveau national et également via un budget déconcentré, au plus près des territoires et des acteurs de terrain, géré par le réseau régional de la Sacem.

Acteur majeur de la filière audiovisuelle, la Sacem mène également une action déterminante dans le champ de la musique à l'image, à travers ses aides à la création de musique originale, dans tous les formats, du court au long métrage. Encourageant les nouvelles écritures, la Sacem accompagne les projets de création innovants et

transmedia tout en portant une attention particulière aux initiatives de valorisation du patrimoine grâce aux aides dédiées aux documentaires musicaux et aux nouveaux canaux de diffusion. Enfin, la formation et la professionnalisation des compositeurs est un axe important de son action, à travers le financement de résidences, de master class, de rencontres professionnelles organisées avec un réseau de festivals audiovisuels référents.

RAPPORT DE GESTION



Damso
Auteur, compositeur, interprète

35,4 M€

d'aides, d'actions de promotion et de défense du répertoire ont été dépensées en 2020.

Dans le champ de l'humour, la Sacem mène une action de soutien spécifique, visant notamment l'humour musical et l'accompagnement de projets d'humoristes dès les premières étapes de leur professionnalisation, par un travail étroit avec les festivals, dont la mission de repérage et de professionnalisation en début de carrière est déterminante.

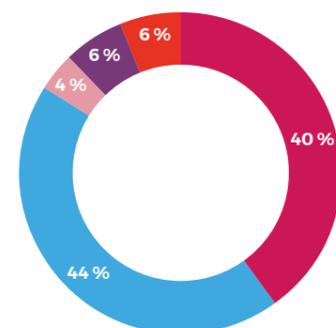
L'éducation artistique et culturelle enfin, est un axe essentiel de l'Action culturelle de la Sacem, avec comme ambition de placer les créateurs au centre des actions, sur l'ensemble des temps et lieux de vie.

35,4 millions d'euros d'aides, d'action de promotion et de défense du répertoire ont été dépensés en 2020 (33,9 M€ issus des 25 % de la redevance pour copie privée, complétés d'une contribution statutaire de la Sacem de 1,5 M€). Ainsi, 23,6 millions d'euros ont été engagés pour soutenir 2 470 projets culturels et artistiques. Cet investissement provient à la fois des sommes issues de la rémunération pour copie privée (22,1 M€) et d'un apport de fonds statutaires (1,5 M€).

À ces projets soutenus, s'ajoutent les aides versées via les dispositifs et structures cofinancés par la Sacem avec d'autres organismes de gestion collective, le ministère de la Culture ou des collectivités territoriales. Ces aides incluent aussi un certain nombre d'initiatives pour promouvoir et défendre le droit d'auteur et la professionnalisation des créateurs.

Afin de renforcer son action culturelle, la Sacem travaille étroitement avec les autres financeurs de la culture, notamment le Centre national de la musique, les collectivités territoriales et les fondations d'entreprises, ainsi que les acteurs du financement alternatif. Il s'agit d'accompagner la prise de risque financière des artistes et des acteurs de la filière portant des projets ambitieux de création, de programmation, de développement, d'innovation ou d'écriture artistique. Au final, l'objectif de la Sacem est de participer activement au renforcement de l'écosystème de la création.

L'ACTION CULTURELLE EN 2020



- Aide à la création et à la production
- Aide à la diffusion du spectacle vivant
- Aide à l'éducation artistique et culturelle
- Aide à la formation et à la professionnalisation
- Contribution statutaire de la Sacem

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Vivre de ses mots et de ses notes est parfois un défi. Si la précarité et la volatilité des carrières artistiques se sont amplifiées ces dernières années, le métier d'auteur ou de compositeur a toujours eu, par nature, sa part d'incertain.

C'est la raison pour laquelle, depuis des années, les membres de la Sacem ont donné à leur société une forte dimension sociale et se sont attachés à créer et renforcer un modèle qui prend soin des auteurs, compositeurs à chaque étape de leur vie. La solidarité et le souci de protection de ses membres sont ancrés au cœur de l'identité de la Sacem. Elle s'est engagée, dès son origine, à agir pour leur professionnalisation, la reconnaissance de leur métier, la défense de leur statut et à leur garantir une protection sociale complète et de qualité.

Maladie, vieillesse, entraide et secours, formation professionnelle... La Sacem œuvre pour ses sociétaires dans tous les domaines de l'action sociale :

- soit à travers ses propres dispositifs :
 - fonds de prévoyance (avec le Régime d'allocations d'entraide - RAES) ;
 - fonds solidarité (entraide mutualiste, maladie, secours, allocation décès) ;
 - Comité du cœur des sociétaires de la Sacem (association de solidarité créée et portée par les sociétaires de la Sacem, qui vient en aide aux auteurs et compositeurs en détresse) ;
- soit en assurant une interface étroite avec les organismes sociaux extérieurs, voire en participant à leur gouvernance :
 - Agessa (Sécurité sociale des auteurs) ;
 - Urssaf-Acoss (recouvrement des cotisations sociales) ;
 - caisse de retraite Ircec (avec les deux régimes de retraite complémentaire Raap et RACL) ;
 - Afdas (qui gère le fonds de formation des auteurs) ;
- soit à travers des partenariats avec des prestataires spécialisés (complémentaires santé notamment).

Les dispositifs qu'elle a mis en place illustrent l'engagement de la Sacem au service de ses membres. Ils sont également la traduction très concrète de l'esprit de solidarité des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En effet, ce sont eux qui, à travers les prélèvements statutaires effectués sur les droits au titre des œuvres sociales et culturelles (34,9 M€ en 2020), à travers leurs cotisations aux organismes sociaux et leurs dons au Comité du cœur des sociétaires de la Sacem, contribuent activement à les faire vivre.

La Sacem travaille constamment au développement et au renforcement de son action sociale et professionnelle. Ainsi, depuis 2017, la Sacem a élargi au plus grand

nombre de ses membres le bénéfice de son dispositif de sécurisation de la vieillesse (RAES), mis en place un programme d'aide à la professionnalisation permettant à de jeunes créateurs d'accéder à des formations de qualité, lancé un programme d'aide à la couverture santé pour ses membres résidents américains et, récemment, ouvert à ses membres adhérents une offre de complémentaire santé en partenariat avec Audiens, complétant ainsi la gamme de solutions d'accompagnement.

L'objectif de la Sacem est de toujours mieux accompagner ses membres, en répondant aux besoins spécifiques qui sont les leurs à chaque étape de leur parcours professionnel.

Carla Bruni
Autrice, compositrice, interprète



RAPPORT DE GESTION



Rone
Auteur, compositeur

SYSTÈMES D'INFORMATION

La Sacem poursuit la modernisation de son informatique pour améliorer sa compétitivité et mettre à disposition des outils numériques plus performants, pour les sociétaires, les clients, les porteurs de projets et les équipes. Elle travaille sur l'amélioration des services offerts, tant sur le volet technique que sur celui de l'expérience utilisateur. La Sacem peut ainsi proposer une démarche multicanale (Internet, mobile, réseaux sociaux) pour s'adapter aux usages de nos audiences.

En 2020, la Sacem a accéléré ses projets autour de la dématérialisation : extension de l'usage de la signature électronique, déclaration des programmes de concerts en ligne, dématérialisation des dépôts d'œuvres pour les éditeurs entre autres. Dans le même temps, la Sacem a déployé les systèmes permettant la mise en œuvre des mesures d'urgence et de soutien à ses membres.

Développée en partenariat avec IBM, la plateforme URights permet de gérer le volume exponentiel des échanges de données de la musique et de la vidéo en ligne et améliore l'identification des droits liés à ces exploitations.

La Sacem mène une politique de recherche et développement pour valoriser toujours plus les œuvres du répertoire et maximiser les droits d'auteur. Elle s'intéresse notamment aux apports de la blockchain et de l'intelligence artificielle. Ces projets sont développés collectivement avec d'autres organismes de gestion collective, des écoles et des start-up.

Les grands chantiers informatiques s'articulent autour de plusieurs sujets :

- la transformation complète des chaînes informatiques de traitement des droits et de la répartition ;
- le traitement dans URights de la VoD (vidéo à la demande) et la SVoD (service de vidéo à la demande sur abonnement) ;
- la transformation du système d'information en une plateforme de service, ouverte et accessible à nos partenaires externes via des API ;
- la poursuite des projets stratégiques d'innovation.

RESSOURCES HUMAINES

Avec 1 288 salariés à la fin de l'année 2020, les équipes de la Sacem sont organisées autour de ses activités « cœur de métier » : la gestion des sociétaires (admission, dépôt des œuvres, répartition...), la collecte de droits (réseau régional, licences, international...) et les services support (juridique, informatique, finances, ressources humaines, communication, Action culturelle...). L'ensemble des équipes est reparti sur plus de soixante sites en France (métropole et Outre-mer). La politique des ressources humaines accompagne la stratégie de la Sacem, en concentrant ses efforts sur le développement des compétences et des parcours professionnels, la formation et en s'appuyant sur un dialogue social nourri.

La stratégie RH de la Sacem poursuit une politique active en matière de Responsabilité sociale des entreprises (RSE), avec la mise en œuvre d'actions régulières de promotion de la diversité, notamment en matière d'égalité professionnelle, de handicap et d'égalité des chances. La note de 88 points sur 100 obtenue dans le cadre du calcul de l'index de l'égalité professionnelle 2020 confirme cette volonté.

L'année 2020 aura été marquée sur le plan des ressources humaines par la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Après un déploiement en un temps record du télétravail pour toutes les équipes, les fermetures administratives et la mise à l'arrêt de la vie culturelle ont contraint à la mise en œuvre massive du chômage partiel pour les équipes régionales et une partie du siège social.

Sur le plan social, les négociations conduites en 2020 avec les partenaires sociaux ont conduit à la signature de deux accords d'entreprise majeurs : l'un portant sur le télétravail et les conditions de sa mise en œuvre de manière pérenne, et l'autre relatif à la mise en place d'un dispositif de rupture conventionnelle collective et son accompagnement social. Ce dispositif, basé exclusivement sur des départs volontaires, a été conçu pour accompagner la retraite, la fin de carrière, ou encore un projet personnel ou professionnel.

CADRE JURIDIQUE

Les activités de la Sacem sont soumises au Code de la propriété intellectuelle (CPI) et font l'objet de nombreux contrôles internes et externes. Au niveau européen, une recommandation de 2005 sur la gestion des droits d'auteur a entraîné une fragmentation des répertoires, contraignant les plateformes de musique en ligne à multiplier les demandes d'autorisation pour exercer leur activité. Cette complexification du marché est en partie à l'origine de la directive sur la gestion collective adoptée en 2014 et transposée en droit français par l'ordonnance du 22 décembre 2016. Cette directive traduit avant tout une volonté d'améliorer la gouvernance et la transparence des sociétés de gestion de droits d'auteur ou de droits voisins en Europe en renforçant leurs obligations d'information et le contrôle de leurs activités par les titulaires de droits. Ces dispositions déjà largement reprises en France permettent une harmonisation par le haut des règles de fonctionnement de l'ensemble des sociétés de gestion collective européennes.

Pour les seules sociétés d'auteurs du secteur de la musique et donc pour la Sacem, la directive entend aussi faciliter la délivrance de licences paneuropéennes et multi-répertoires pour l'utilisation d'œuvres de musique en ligne. À travers diverses initiatives concrètes, la Sacem agit depuis longtemps déjà pour améliorer la situation du marché de la musique en ligne, qu'il s'agisse de licences nationales pour l'exploitation des droits en ligne, de licences multi-territoriales permettant l'utilisation de tout son répertoire, de mandats de gestion pour le compte d'éditeurs internationaux ou bien encore de la plateforme Armonia développée avec plusieurs sociétés de gestion européennes.

1 288

salariés en CDI, 58 % de femmes.

104

étudiants en contrat de professionnalisation ont rejoint la Sacem.

38

stagiaires accueillis.

88/100

Index égalité femmes-hommes.

745

salariés en chômage partiel en raison du ralentissement de l'activité de collectes auprès des clients (salles de spectacles, festivals, commerces, cinémas...).

95 %

des effectifs en télétravail durant le premier confinement.

NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE

FOCUS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA SACEM

COLLECTES

988,5 M€

MONTANTS RÉPARTIS

912,7 M€

Le schéma ci-dessous montre l'équilibre général de la cascade de droits, du flux entrant (collectes) aux flux sortant (affectations en faveur des ayants droit, œuvres sociales et culturelles, aides culturelles 25 % copie privée) avec l'étape intermédiaire des comptes d'attente (droits en instance de traitement). Le traitement des droits d'auteur dans les systèmes d'information de la répartition génère des comptes d'attente dans les états financiers au moment du rapprochement des programmes de diffusion avec les œuvres documentées.

Lorsqu'une ligne du programme de diffusion ne peut pas être mise en concordance avec une œuvre enregistrée dans nos bases de documentation des œuvres, les systèmes informatiques génèrent des comptes d'attente pour conserver les sommes dues pour ces lignes. Les calculs sont effectués chaque

trimestre, pendant trois ans, pour payer les ayants droit de ces sommes non réparties, dès que l'œuvre est identifiée ou si elle fait l'objet d'un dépôt plus récent. Au bout de trois ans, les montants restants dans les comptes d'attente sont utilisés comme ressources pour financer les charges nettes, en conformité avec les Statuts de la Sacem.

Ces montants dits irrépartissables n'incluent pas les irrépartissables générés par la copie privée conformément au Code de la propriété intellectuelle français.

En effet, ces derniers sont affectés comme ressources aux aides culturelles provenant du 25 % de la copie privée. En plus de ces montants irrépartissables, les charges nettes sont également financées par les prélèvements pour frais administratifs. Ces déductions sont calculées par application d'un taux aux montants mis en répartition. Dans le cas des droits généraux (droits

collectés par le réseau régional) par exemple, la grille des taux présente quatre taux différents reflétant les coûts réels de la collecte et de la répartition. Le taux utilisé pour les contrats des producteurs de disques du Biem et de l'Ifpi reflète les accords de Cannes signés par de nombreux organismes de gestion collective (OGC) européens. Ces taux peuvent être actualisés si nécessaire par décision du Conseil d'administration dans le cadre de sa mission de vérification du respect des Statuts de la Sacem, dont notamment la règle sur les réserves du compte de gestion (qui ne peuvent excéder +/- 5 % des charges brutes de l'année) liée à sa nature de société à but non lucratif.

En 2020, compte tenu de la conjoncture exceptionnelle, l'Assemblée générale a voté la suspension temporaire de la règle des +/- 5 % des charges brutes.

ENCAISSE-
MENTS

COLLECTES

988,5 M€

SACEM

RESSOURCES NETTES 174,5 M€

PRÉLÈVEMENTS POUR
FRAIS DE GESTION
111,1 M€

IRRÉPARTISSABLES
30,7 M€

PERTES DE L'EXERCICE
(dépendances non financées
sur 2020)
-32,7 M€

MONTANTS
RÉPARTIS

MONTANTS RÉPARTIS 912,7 M€



RÉPARTITION POUR
LES AYANTS DROIT
845,2 M€



ŒUVRES SOCIALES
ET CULTURELLES
42,3 M€



25 % COPIE
PRIVÉE
25,2 M€

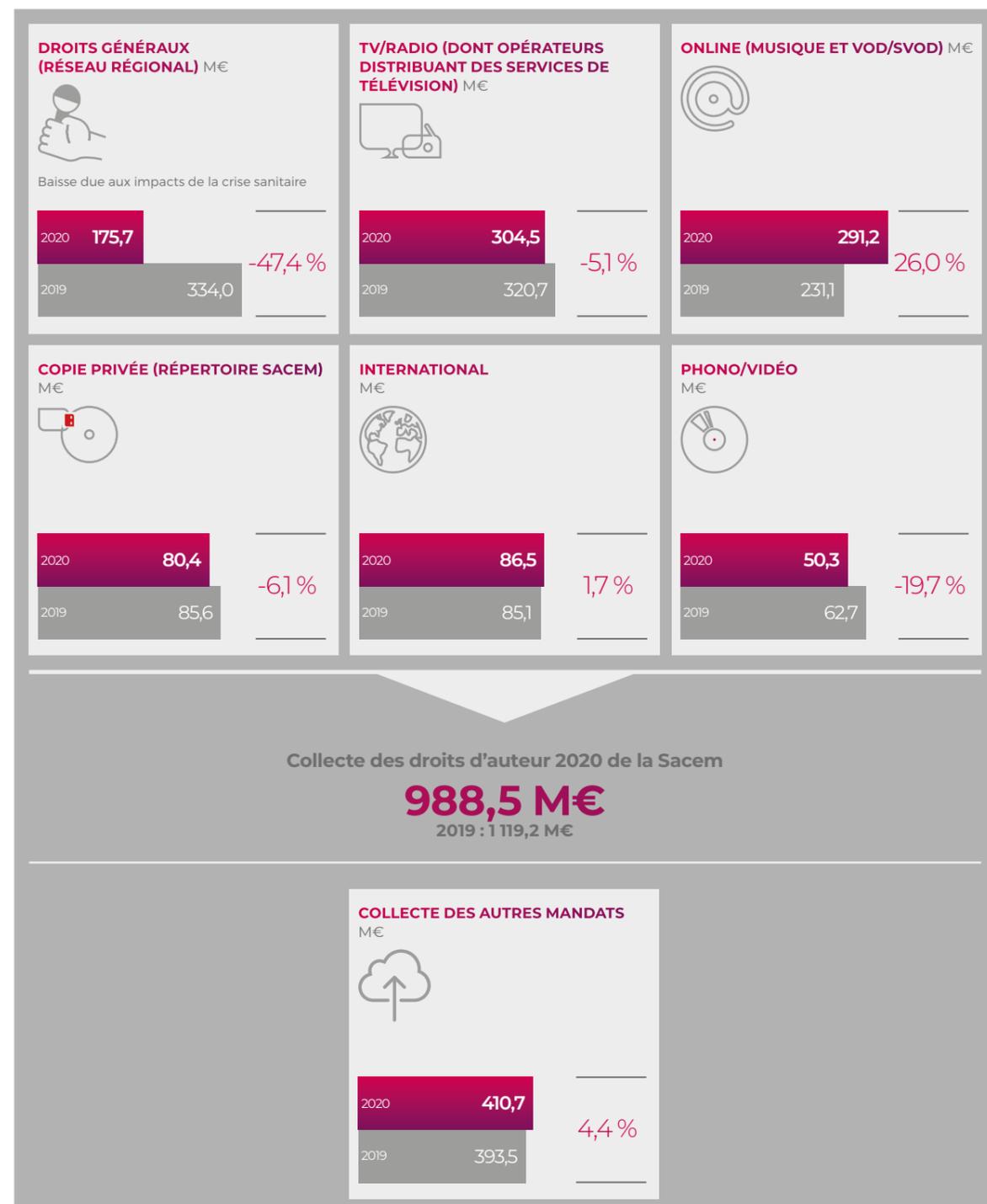
VARIATION DES
COMPTES D'ATTENTE
(y compris pertes de
l'exercice)

-98,7 M€

RÉPARTIS
92,3 %

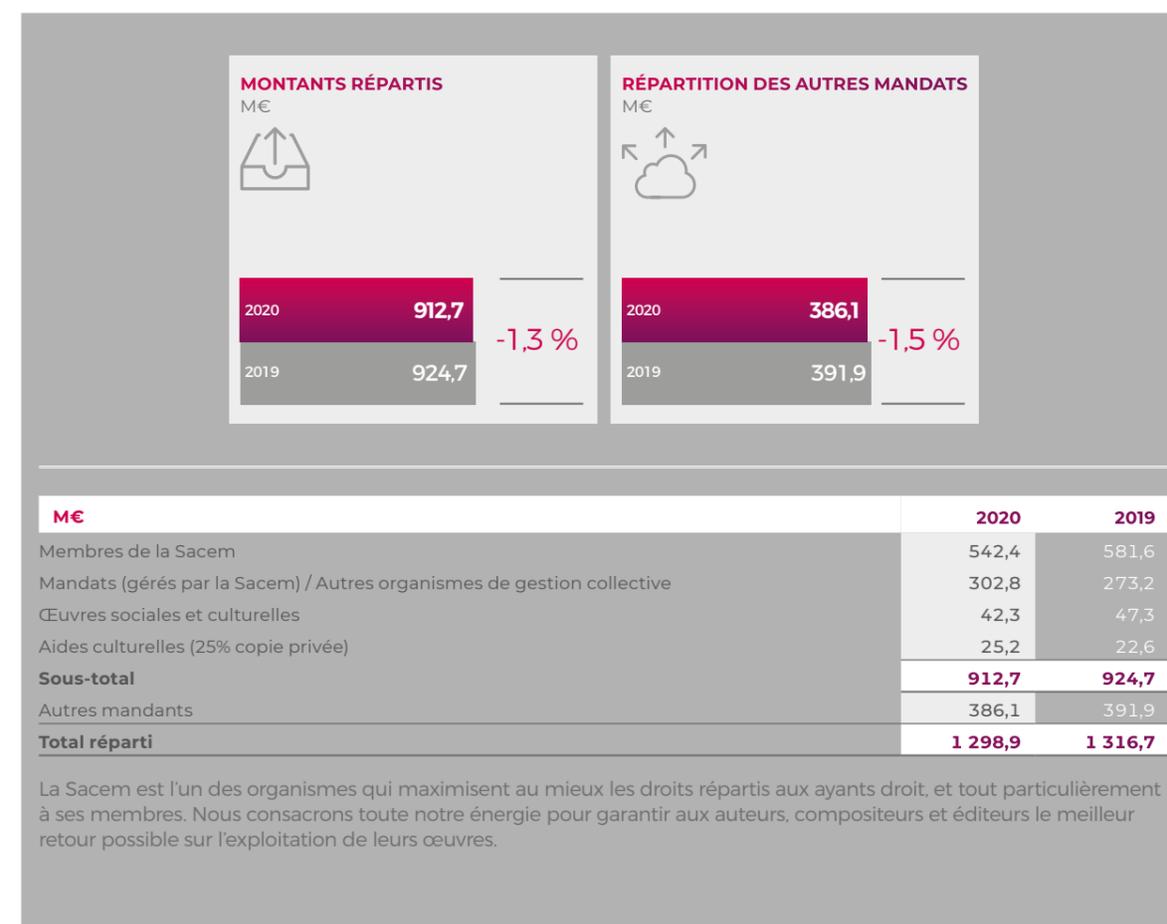
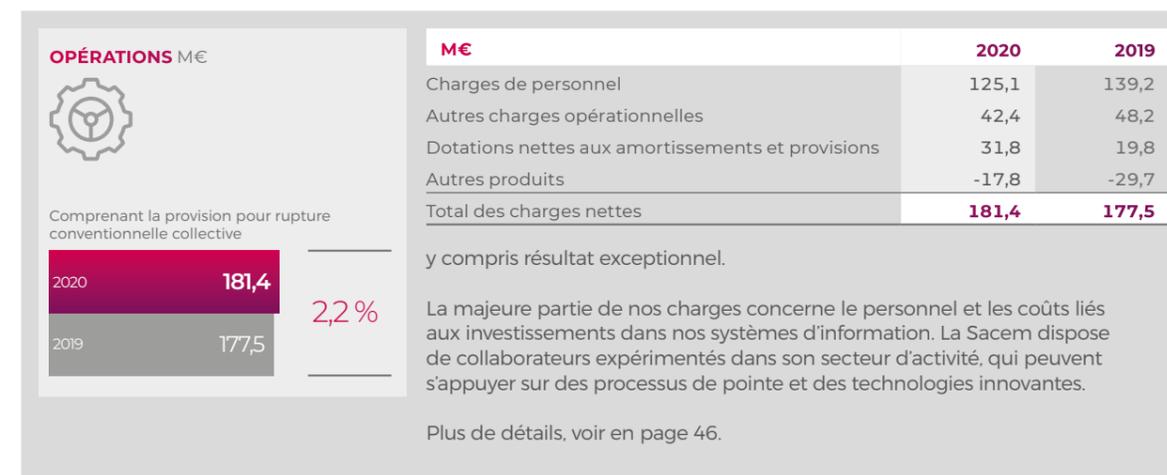
COLLECTES

Pleinement engagée à accroître la valeur des droits d'auteur de ses membres, la Sacem s'appuie sur des équipes expérimentées et performantes, des systèmes informatiques innovants et des technologies de pointe. En raison de la crise, les revenus collectés ont diminué à 988,5 millions d'euros (-12 % par rapport à 2019).



RÉPARTITION

La Sacem œuvre sans relâche pour optimiser la répartition des droits d'auteur et investir dans le soutien à la création, l'accompagnement des créateurs et la valorisation de leurs œuvres. Les montants répartis ont baissé de -1,3 % entre 2019 et 2020.



PERFORMANCE FINANCIÈRE (COMPTES COMBINÉS)

Les collectes des comptes combinés affichent une baisse de 7,5 % en 2020, et atteignent près d'1,4 milliard d'euros collectés. Cette baisse est principalement due aux collectes propres à la Sacem et notamment celles collectées auprès des clients du réseau (-158,3 M€ par rapport à 2019). La fermeture des salles de spectacles, l'annulation de nombreux festivals, la fermeture partielle des magasins, lieux publics et cinémas ont engendré une perte de près de la moitié des collectes dans ce secteur. La baisse des collectes au global reste contenue grâce à la très forte croissance du marché du online (musique et VoD/SVoD), (+26 %) (voir 1.2).

Depuis 2012, les collectes augmentent de 3 % par an, les charges de 2,1 % par an. Cette augmentation est due uniquement aux investissements informatiques. Depuis 2015, hors informatique, les charges sont stables, et ont même baissé en euros constants, puisqu'elles ont été inférieures à l'inflation.

En 2020, la chute des collectes a déséquilibré le compte de gestion et la Sacem a engagé un plan d'économies massif. Sur la seule année 2020, 28,1 millions d'euros d'économie ont été réalisés, en veillant à ne demander aucun effort supplémentaire aux membres. Toutes les actions possibles ont été identifiées et engagées. Elles produiront des effets pérennes dès 2022.

La Sacem s'efforce de répartir les droits avec le plus de précision possible, généralement basée sur des programmes détaillés remis par ses clients. L'objectif est d'attribuer de la manière la plus équitable possible, les montants collectés, aux œuvres utilisées et à leurs ayants droit. Si l'œuvre n'est pas identifiable, nous conservons sur des comptes d'attente les droits liés à ces données dissemblables entre les programmes et la base de données des œuvres (programmes incomplets, œuvres non déposées...). La Sacem investit dans des moyens informatiques et humains pour améliorer la qualité des données pour les trimestres suivants, en améliorant les programmes, en identifiant manuellement les œuvres...

1.1. CHIFFRES CLÉS

M€	2020	% de collectes	2019	% de collectes	Var.	Var. %
COLLECTES	1 399,2	100,0 %	1 512,6	100,0 %	-113,4	-7,5 %
Sacem	988,5	70,6 %	1 119,2	74,0 %	-130,6	-11,7 %
Mandats et autres	410,7	29,4 %	393,5	26,0 %	17,2	4,4 %
FINANCEMENT DES CHARGES NETTES AU COMPTE DE GESTION	-181,4		-177,5		-3,9	2,2 %
Charges opérationnelles nettes	-199,3	14,2 %	-207,2	13,7 %	7,9	-3,8 %
Autres produits	3,0	-0,2 %	2,9	-0,2 %	0,1	3,9 %
Résultat financier	20,4	-1,5 %	27,1	-1,8 %	-6,8	-24,9 %
Résultat exceptionnel	-5,6	0,4 %	-0,4	0,0 %	-5,2	1 293,0 %
DROITS DISTRIBUTABLES	1 217,8	87,0 %	1 335,1	88,3 %	-117,3	-8,8 %
DROITS EN ATTENTE DE BILAN	81,1	5,8 %	-18,5	-1,2 %	99,6	-539,6 %
Variation des réserves du compte de gestion	32,6		3,6		29,0	810,2 %
Variation des comptes d'attente	48,5		-22,0		70,5	-320,0 %
RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR	-1 298,9	92,8 %	-1 316,7	87,0 %	17,8	-1,3 %
En faveur des membres de la Sacem	-584,8	41,8 %	-628,9	41,6 %	44,2	-7,0 %
- Répartition pour les membres de la Sacem	-542,4		-581,6		39,2	-6,7 %
- Œuvres sociales et culturelles	-42,3		-47,3		5,0	-10,6 %
En faveur d'autres organismes de gestion collective	-688,9	49,2 %	-665,1	44,0 %	-23,8	3,6 %
- Mandants (par la Sacem) et autres OGC	-302,8		-273,2		-29,6	10,8 %
- Mandants (par la Sdrm) et autres OGC	-2,5		-2,5		0,0	-0,2 %
- Autres mandats	-383,6		-389,4		5,8	-1,5 %
Aides culturelles (25% copie privée)	-25,2	1,8 %	-22,6	1,5 %	-2,6	11,5 %
EXCÉDENT/DÉFICIT	0		0			

1.2. COLLECTES COMPTES COMBINÉS ET COMPTES SOCIAUX

M€	2020	2019	Var.	Var. %
SACEM	988,5	1 119,2	-130,6	-11,7 %
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	304,5	320,7	-16,2	-5,1 %
Online (musique et VoD/SVoD)	291,2	231,1	60,0	26,0 %
Droits généraux (réseau régional)	175,7	334,0	-158,3	-47,4 %
International	86,5	85,1	1,4	1,7 %
Copie privée (répertoire Sacem)	80,4	85,6	-5,3	-6,1 %
Phono/Vidéo	50,3	62,7	-12,3	-19,7 %
AUTRES MANDATS	410,7	393,5	17,2	4,4 %
Copie privée (hors répertoire Sacem)	243,2	187,2	56,0	29,9 %
Autres mandats et divers	167,4	206,3	-38,8	-18,8 %
TOTAL	1 399,2	1 512,6	-113,4	-7,5 %

Les opérations de collecte gérées par la Sacem et ses équipes peuvent être classées en deux catégories :

1. Collectes de la Sacem

Les droits d'auteur correspondent au répertoire de la Sacem (apports des membres de la Sacem) ou au répertoire des sociétés de gestion collective étrangères liées par un contrat de réciprocité avec la Sacem ou aux mandats comme indiqué précédemment. Ces collectes sont en baisse (-12 % ; -130,6 M€ par rapport à 2019).

La croissance des collectes online (musique et VoD/ SVoD), (+26 % ; +60 M€ par rapport à 2019) atteste de la politique d'investissements de la Sacem dans ce marché, notamment avec le projet URights. Les revenus du online sont un moteur essentiel de croissance.

Les collectes des droits généraux affichent une baisse de -47,4 % (-158,3 M€ par rapport à 2019).

Les droits provenant de la copie privée (répertoire Sacem) atteignent un peu plus de 80 M€.

2. Mandats

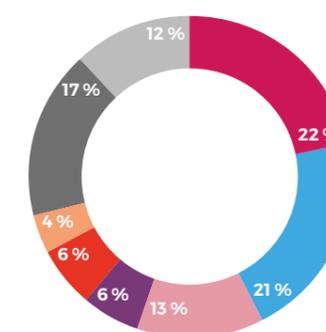
Droits d'auteur relatifs aux mandats confiés à la Sacem par les sociétés suivantes :

- ▶ les organismes de gestion collective français bénéficiant de la copie privée (droits d'auteur et droits voisins) ;
- ▶ les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie des droits voisins :

▶ les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie de leurs droits TV/Radio.

Les collectes issues des mandats et autres ont augmenté de 17,2 M€, soit 4,4 %, principalement en raison de la rémunération pour copie privée (hors répertoire Sacem) + 56 M€.

COMPTES COMBINÉS - SACEM

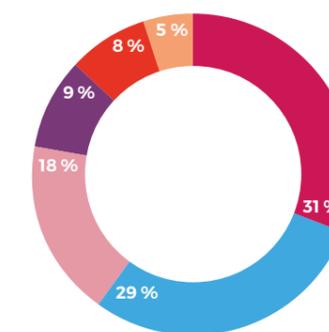


- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2019 : 21 %)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2019 : 15 %)
- Droits généraux (réseau régional) (2019 : 22 %)
- International (2019 : 6 %)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2019 : 6 %)
- Phono/Vidéo (2019 : 4 %)

COMPTES COMBINÉS - MANDATS ET AUTRES

- Copie privée (hors répertoire Sacem) (2019 : 12 %)
- Autres mandats et divers (2019 : 14 %)

COLLECTES SACEM PAR SECTEUR



- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2019 : 29 %)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2019 : 21 %)
- Droits généraux (réseau régional) (2019 : 30 %)
- International (2019 : 8 %)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2019 : 8 %)
- Phono/Vidéo (2019 : 6 %)

PERFORMANCE FINANCIÈRE (COMPTES COMBINÉS)

1.3. CHARGES NETTES

M€	2020	2019	Var.	Var. %
Charges de personnel	-125,1	-139,2	14,1	-10,1 %
Autres charges opérationnelles	-42,4	-48,2	5,8	-12,1 %
Dotations nettes aux provisions et amortissements	-31,8	-19,8	-12,0	60,4 %
CHARGES OPÉRATIONNELLES NETTES	-199,3	-207,2	7,9	-3,8 %
Autres produits	3,0	2,9	0,1	3,9 %
Résultat financier	20,4	27,1	-6,8	-24,9 %
Résultat exceptionnel	-5,6	-0,4	-5,2	1293,0 %
CHARGES NETTES	-181,4	-177,5	-3,9	2,2 %
RATIO CHARGES NETTES/COLLECTES	-13,0 %	-11,7 %		

Les frais de fonctionnement sont contrôlés et les investissements soigneusement définis.

Pour faire face aux défis actuels de la concurrence et de la mondialisation, nous avons dû nous assurer que notre société pouvait, sur le plan technologique, augmenter ses capacités de traitement et gagner en efficacité (grâce à URights pour le online). Par ailleurs, les investissements informatiques ont augmenté de +60 % depuis 2013.

Notre structure de coûts est la suivante :

- ▶ 70 % des dépenses sont liées aux frais de personnel et restent très stables dans le temps ;
- ▶ 30 % des dépenses sont liées aux autres charges opérationnelles nettes récurrentes (frais de mission, frais généraux...) dont un tiers représentent des dépenses et investissements informatiques et restent également très stables dans le temps ;
- ▶ La Sacem a mis en œuvre dès le début de la crise sanitaire un plan

d'économies. Celui-ci a permis de réaliser 28,1 M€ de réduction de dépenses en 2020 (budget, charges et investissements confondus), tout en continuant à investir massivement dans ses outils informatiques. En outre, elle s'est engagée dans un plan de transformation comportant un plan de départ volontaire provisionné à hauteur de 11,3 M€. Retraitées de cet effet, les charges opérationnelles nettes propres à 2020 ressortent à 188,0 M€ soit une baisse de -9,3 % par rapport à 2019.

1.4. INFORMATIONS SUR LES MONTANTS AUX FINS DE SERVICES SOCIAUX ET CULTURELS (EXCLUANT LE 25 % DE COPIE PRIVÉE)

Ressources et emplois des œuvres sociales et culturelles

M€	2020	2019	Var.	Var. %
Prélèvements de droits affectés aux œuvres sociales et culturelles (1)	42,3	47,3	-5,0	-10,6 %
Prélèvements de droits affectés aux Fonds de valorisation (2)	1,2	1,4	-0,2	-13,2 %
Autres ressources	-6,3	3,1	-9,4	-302,8 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	37,3	51,9	-14,6	-28,1 %
Fonds de Prévoyance	32,9	31,5	1,5	4,6 %
Fonds de Solidarité	2,0	1,9	0,1	2,7 %
Aides culturelles : Fonds de valorisation (2)	1,2	1,4	-0,2	-13,2 %
Aides culturelles hors Fonds de valorisation (3)	0,2	0,4	-0,2	-47,8 %
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE	36,3	35,2	1,1	3,2 %
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	0,9	16,6	-15,7	-94,4 %

Les Statuts de la Sacem prévoient en faveur de ses membres, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide et le versement de prestations dans le cadre d'œuvres sociales. Le financement de ces œuvres sociales et culturelles se fait principalement par le biais :

(1) De prélèvements sur certains droits calculés comme un pourcentage sur les collectes nettes de retenues sur droits pour financer les charges de fonctionnement, ce pourcentage ne pouvant statutairement excéder 10 %. Le taux moyen comme pourcentage des collectes est d'environ 5,8 %.

(2) De prélèvements sur droits destinés aux Fonds de valorisation, aides directes apportées à certains membres par la majoration des droits qui leur sont versés. Ces Fonds de valorisation peuvent soutenir en particulier :

- ▶ les improvisateurs de jazz ;
- ▶ de jeunes auteurs et compositeurs de variété ;

▶ les droits d'auteur générés par la première exécution publique ou l'enregistrement récent de musique contemporaine, de musique électroacoustique, de poésie...
▶ les compositeurs et éditeurs de bandes son pour les documentaires audiovisuels.

En plus des Fonds de valorisation, il existe d'autres ressources d'aides culturelles dites

volontaires, c'est-à-dire des aides culturelles en dehors du cadre de l'obligation légale du 25 % copie privée décrit en 1.5.

(3) Aides culturelles volontaires hors Fonds de valorisation, principalement constituées d'aides en faveur d'initiatives de diffusion musicale en région, de dotations accordées aux lauréats de certains prix comme les Grands Prix Sacem...

1.5. INFORMATIONS SUR LES MONTANTS AUX FINS DES SERVICES CULTURELS (25 % DES RESSOURCES DE LA COPIE PRIVÉE)

Ressources et emplois des aides culturelles 25 % copie privée

M€	2020	2019	Var.	Var. %
Collectes affectées aux projets d'aides culturelles (1)	25,7	22,6	3,1	13,7 %
Produits financiers	0,1	0,2	-0,1	-54,6 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE	25,8	22,8	3,0	12,9 %
Aide à la création et à la production (2)	10,8	11,1	-0,2	-1,9 %
Aide à la diffusion du spectacle vivant (2)	10,4	12,3	-2,0	-15,8 %
Aide à la formation d'artistes (2)	1,5	1,7	-0,2	-13,2 %
Aide à l'éducation culturelle et artistique	1,0	0,9	0,0	2,7 %
Fonds pour la création musicale (FCM) (3)	1,6	1,6	0,0	0,0 %
Fonds culturel franco-américain (FCFA) (4)	0,2	0,6	-0,4	-63,1 %
Fonds d'urgence (5)	6,2		6,2	
Frais de fonctionnement	2,3	2,3	0,0	-0,3 %
TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE	33,9	30,5	3,4	11,1 %
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	-8,1	-7,6	-0,4	5,8 %

Les aides culturelles versées par la Sacem sont financées, d'une part, par les budgets alloués d'aides volontaires et, d'autre part, par les ressources prévues à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

(1) Ces ressources correspondent aux droits collectés en copie privée et légalement affectés aux aides culturelles.

(2) Les dépenses en aides culturelles sont ventilées entre les quatre chapitres légaux comme défini dans l'article R. 321-6 du Code de la propriété intellectuelle : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique.

(3) S'ajoute à cela la subvention de fonctionnement versée au Fonds pour la création musicale (FCM), initiative financée par l'ensemble des sociétés

de gestion collective actives dans le domaine musical.

(4) Le Fonds culturel franco-américain a été créé en 1996 afin de promouvoir et d'enseigner l'art du cinéma des deux côtés de l'Atlantique et de favoriser le dialogue entre les professionnels des deux pays. Le financement du FCFA se fait par le biais des ressources 25 % copie privée, en accord avec les guildes professionnelles américaines représentant les créateurs de l'audiovisuel (DGA, WGAW, MPAA).

(5) Dès mars 2020, la Sacem a mis en place un plan de mesures d'urgence. Une ordonnance a autorisé l'utilisation des sommes provenant de la rémunération pour copie privée pour porter secours aux artistes, créateurs, et professionnels de la création en situation de détresse. La rémunération pour copie privée a ainsi abondé les fonds de secours des organismes de

gestion collective et notamment celui de la Sacem.

L'Action culturelle de la Sacem a connu une augmentation de ses ressources au cours de ces deux dernières années, les emplois en faveur d'aides, d'action de promotion et de défense du répertoire ont pu augmenter en conséquence passant de **30,5 M€ en 2019 à 33,9 M€ en 2020**. Les principaux domaines d'intervention ayant le plus bénéficié de ces ressources supplémentaires sont :

- ▶ les aides en faveur du jeune public ou d'actions solidaires ;
- ▶ les aides à la pré-production éditoriale ;
- ▶ les actions de défense du droit d'auteur (par exemple, la lutte contre le piratage) ;
- ▶ les actions en faveur des spectacles et concerts dans les festivals ;
- ▶ le développement de la musique française dans le monde (tournées à l'étranger).

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R321-14 du Code de la propriété intellectuelle.

1. Comptes de l'exercice 2020

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 de la Sacem et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponibles sur le site Internet de la Sacem).

2. Rapport sur les activités de l'exercice

Rapport du Gérant de l'exercice 2020 (disponible sur sacem.fr).

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

La Sacem n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2020.

4. Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 19 membres et le membre suppléant sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur général qui est le gérant de la Sacem.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 6 membres sont de mêmes élus par l'Assemblée générale.

5. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

Cf. Annexe 15 des comptes.

6. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

Cf. Annexe 12 des comptes.

7. Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

Collecte (M€)	2020 TOTAL
Gestion collective volontaire	908,1
TV/Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)	304,5
Droits généraux (réseau régional)	175,7
International	86,5
Online	291,1
Phono/Vidéo	50,3
Gestion collective obligatoire	80,4
Copie privée	80,4
TOTAL	988,5

Catégories de droits et types d'utilisation¹
La Sacem gère deux catégories de droits :

- ▶ Droits gérés légalement par la gestion collective
- ▶ Droits gérés volontairement par la gestion collective

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

Le montant des produits financiers (19,3 M€) vient en déduction des frais de gestion.

8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme :

a) Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Charges (M€)	
Charges de personnel	112,1
Autres charges opérationnelles	51,3
Dotations aux provisions et amortissements	31,8
Production immobilisée et transfert de charges	-5,2
Autres produits	-3,0
Résultat financier	-19,3
Résultat exceptionnel	6,8
CHARGES NETTES	174,5

Il est à noter que les dotations aux provisions intègrent un montant de 11,3 M€ relatif au coût des départs des salariés suite à la conclusion d'un plan de Rupture Conventionnelle et Collective.

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie, la Sacem effectue essentiellement la gestion de la répartition. Le coût de répartition de cette gestion collective obligatoire est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire.

b) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects Cf. 8. a).

c) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs
Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs prévus par l'article L 324-17 du CPI est de 2,2 M€.

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les montants

Les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des droits sont financés de la manière suivante :

Ressources (M€)	
Retenues sur droits	118,6
Variation de retenues provisionnelles sur droits en attente de répartition	-7,5
Irrépartissables	30,7
RESSOURCES NETTES	141,8

EXCÉDENT/DÉFICIT -32,7

L'insuffisance de l'exercice s'impute sur le report de l'excédent de l'exercice précédent de 5,9 M€. L'insuffisance cumulée de 26,8 M€ vient en première charge du compte de gestion de l'exercice suivant, sauf décision de répartition par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, qui ne peut être prise qu'à la condition que l'équilibre du compte de gestion et la continuité de l'activité de la Sacem soient assurés.

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs (cf. c) est financé par les sommes issues de l'article L 324-17 CPI.

e) Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

Charges (M€)		2020
Type d'utilisation	Retenues sur droits	
Gestion collective volontaire	112,5	
TV/Radio (inclus câble, satellite, opérateurs)	47,6	
Droits généraux (réseau régional)	39,9	
International	3,9	
Online	19,3	
Phone/vidéo	1,7	
Gestion collective légale	6,1	
Copie privée	6,1	
TOTAL GÉNÉRAL	118,6	

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte et de répartition.

f) Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Le pourcentage moyen est de 17 % calculé selon la méthodologie présentée dans l'Annexe 17-2 des comptes de la Sacem.

En raison du coût marginal de la gestion collective obligatoire, la ventilation par catégorie de droits n'a pas de sens économique.

L'intégralité du rapport de transparence est disponible sur sacem.fr après l'Assemblée générale de la Sacem.

¹ Définitions selon le règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des normes comptables

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code

À l'Assemblée Générale de la Sacem,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société Sacem et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du Code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre gérant à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Le rapport de transparence a été arrêté par votre Conseil d'administration.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- ▶ prendre connaissance des procédures mises en place par la Sacem pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- ▶ effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

▶ vérifier la concordance de ces informations avec les données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité concernée ;

▶ vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;

▶ apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du Code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le 14 avril 2021.

Didier Kling
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

DÉCLARATION DES REVENUS ET DÉPENSES

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

COMPTE DE RÉSULTATS	Montants en milliers d'€	
	2020	2019
PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Autres produits d'exploitation	12 444	13 136
Production immobilisée	2 958	1 116
Retenues sur droits	150 646	178 349
Reprises sur provisions	1 451	561
Transfert de charges	2 226	2 076
Total I - PRODUITS DE GESTION COURANTE	169 725	195 238
CHARGES DE GESTION COURANTE		
Achats et charges externes	46 769	50 630
Impôts et taxes	6 327	6 667
Charges de personnel	124 499	138 541
Dotations aux amortissements	19 196	18 109
Dotations aux provisions	14 019	2 230
Autres charges d'exploitation	3 334	3 146
Total II - CHARGES DE GESTION COURANTE	214 143	219 323
RÉSULTAT DE GESTION COURANTE (I - II)	-44 419	-24 085
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	5 156	4 970
Intérêts et produits assimilés	19 283	25 436
Total III - PRODUITS FINANCIERS	24 439	30 406
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts et charges assimilées	0	0
Total IV - CHARGES FINANCIÈRES	0	0
RÉSULTATS FINANCIER (III - IV)	24 439	30 406
RÉSULTATS COURANT (I - II + III - IV)	-19 980	6 321
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 018	285
Total V - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 018	285
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 841	707
Total VI - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 841	707
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS (V - VI)	-6 823	-421
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	196 182	225 930
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI)	222 985	220 030
EXCÉDENT DE PRÉLÈVEMENTS À LA FIN DE L'EXERCICE	-26 803	5 900

BILAN

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF	Montants en milliers d'€			
	2020			2019
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles :				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	191 033	126 109	64 925	65 949
Avances et acomptes	11 117	0	11 117	23 487
Immobilisations corporelles :				
Terrains	124 536	82 135	42 401	44 772
Constructions	15 938	0	15 938	15 938
Autres immobilisations corporelles	48 756	33 741	15 015	16 289
Avances et acomptes	59 459	48 394	11 065	12 206
Autres immobilisations corporelles	383	0	383	340
Immobilisations financières :				
Participations	31 650	75	31 575	34 771
Créances rattachées à des participations	10 645	0	10 645	10 645
Prêts	13 371	0	13 371	16 744
Autres immobilisations financières	6 913	0	6 913	6 563
Autres immobilisations financières	721	75	646	819
Total I - ACTIF IMMOBILISÉ	347 219	208 319	138 900	145 492
ACTIF CIRCULANT				
Créances :				
Créances Clients et Comptes rattachés	409 334	2 439	406 894	478 705
Autres créances	216 811	0	216 811	241 072
Sociétaires	33 855	2 439	31 416	29 650
Autres créances d'exploitation	4 724	0	4 724	3 990
Créances diverses	153 944	0	153 944	203 992
Valeurs mobilières de placement	787 169	0	787 169	840 598
Disponibilités	201 475	0	201 475	204 188
Total II - ACTIF CIRCULANT	1 397 977	2 439	1 395 538	1 523 490
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges diverses d'avance	4 780	0	4 780	4 188
Insuffisance de prélèvements à la fin de l'exercice	26 803	0	26 803	0
Total III - COMPTES DE RÉGULARISATION	31 583	0	31 583	4 188
TOTAL DE L'ACTIF (I + II + III)	1 776 779	210 758	1 566 021	1 673 170

PASSIF	Montants en milliers d'€	
	2020	2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	13 268	13 213
Total I - CAPITAUX PROPRES	13 268	13 213
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges	16 755	3 150
Total II - PROVISIONS	16 755	3 150
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55	51
Dettes diverses	1 122 252	1 210 247
Dépôts reçus (dons et legs constitution de prix)	3 743	3 723
Droits collectés à reverser	893 314	959 531
Usagers - sociétés étrangères	11 013	5 123
Redevances notifiées aux usagers mais non réglées	173 347	200 902
Sociétaires	40 835	40 969
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 321	12 640
Dettes fiscales et sociales	54 709	70 222
Autres dettes	9 227	11 165
Excédent de garantie des œuvres sociales sociétaires	323 155	322 221
Aide à la création (25 % copie privée)	16 279	24 361
Total III - DETTES	1 535 998	1 650 907
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice	-	5 900
Total IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	-	5 900
TOTAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	1 566 021	1 673 170

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Sacem sont établis conformément aux dispositions légales françaises, en particulier le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, notamment le règlement ANC n° 2016-07 du 26/12/2016 et le règlement ANC n° 2018-02 du 6/07/2018.

Depuis l'exercice 2018, la Sacem applique également le nouveau règlement de l'ANC n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins (règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).

En complément des informations prévues par le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe des comptes annuels comporte ainsi les nouvelles informations mentionnées aux articles 131-2 à 131-8 du nouveau règlement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Sacem :

- ▶ continuité de l'exploitation ;
- ▶ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▶ indépendance des exercices ;
- ▶ importance relative.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits à l'actif du bilan est celle du coût historique.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) et b) Immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Une immobilisation incorporelle ou corporelle est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- ▶ il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs correspondants ;
- ▶ son coût ou sa valeur peuvent être évalués avec une fiabilité suffisante.

a bis) Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou, lorsqu'ils sont créés en interne, à leur coût de production lorsqu'il peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire entre 2 et 8 ans en fonction de la durée probable d'utilisation.

b bis) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Depuis l'exercice 2013, il a été décidé d'inscrire à l'actif du bilan les frais liés à l'acquisition des immobilisations, et de les amortir sur la durée du bien correspondant.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation :

- ▶ Constructions : 30 ans
- ▶ Agencements et installations : 3, 5, 10 ou 20 ans
- ▶ Matériel de transport : 5 ans
- ▶ Mobilier et matériel de bureau : 3, 5 ou 10 ans
- ▶ Matériel informatique : 3, 5 ou 8 ans

Les matériels, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

a et b ter) Valeur d'inventaire des immobilisations

À chaque clôture, la société apprécie s'il existe un indice quelconque de perte de valeur des actifs corporels et incorporels. Les indices de perte de valeur sont l'obsolescence, la dégradation physique, les changements importants dans le mode d'utilisation, et autres indications externes.

Si tel est le cas, la société détermine la valeur actuelle de ces actifs et la compare à leur valeur nette comptable pour calculer une éventuelle dépréciation.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Si leur valeur actuelle s'avérait inférieure à celui-ci, une dépréciation est constatée.

d) Créances « usagers »

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles correspondent aux factures de droits émises aux usagers.

Les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable.

Ainsi, en cas d'irrecouvrabilité, une minoration des créances est constatée à l'actif, compensée au passif par une minoration du poste « redevances notifiées aux usagers mais non réglées », sans impact sur le compte de gestion.

e) Créances « sociétaires »

Les comptes des sociétaires débiteurs présentant un risque de non-recouvrement pour absence ou insuffisance de droits font l'objet d'une provision, ajustée chaque exercice. Celle-ci s'évalue à 2 439 346 € à fin décembre 2020.

f) Autres créances

Les autres créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

g) Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille est composé essentiellement de valeurs mobilières de placement facilement convertibles en un montant connu.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur valeur d'origine.

La politique générale d'investissement de la Sacem a toujours été basée sur le principe de la sécurité du capital investi.

C'est ainsi que dans cette démarche de sécurité et de qualité de ses placements, la Sacem s'est toujours interdite de procéder à des arbitrages, conservant les titres jusqu'à leur échéance pour pouvoir toujours bénéficier de la garantie du capital.

Dès lors, ce portefeuille est présenté en trésorerie et aucune dépréciation n'est constituée sur la base des cours de marché à la clôture.

Pour information les moins-values potentielles des placements s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4 087 180 € et les plus-values à 37 713 648 €.

h) Provisions

La Sacem comptabilise au passif du bilan les provisions suivantes :

- ▶ les provisions « médailles du travail » : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services rendus à la Sacem. Leur attribution s'accompagne du versement d'une prime pour les 20 et 30 ans d'ancienneté. La provision est déterminée selon la méthode des « unités de crédit projetées » ;
- ▶ les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les provisions pour risques et charges sont établies en conformité avec le règlement CRC 2000-6 sur les passifs. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, et que le montant peut être estimé de façon fiable.

i) Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et charges qui ne relèvent pas, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Sacem.

j) Engagements hors bilan

L'engagement au titre des « indemnités de fin de carrière » est déterminé selon la méthode des « unités de crédit projetées ».

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a) Gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19

La crise sanitaire a un impact important à la fois sur l'organisation de l'activité et les comptes de la Sacem, ainsi que dans ses relations avec les redevables et ses sociétaires.

L'année 2020 a gravement et durablement impacté les métiers de la culture et de la musique avec des conséquences financières sur les organismes de gestion collective.

La fermeture pendant plusieurs mois des lieux de diffusion de la musique (cafés, restaurants, commerces, discothèques, cinémas...) et les annulations des concerts et des festivals ont eu un impact négatif très fort sur les collectes en droits d'auteur affectant fortement la rémunération des membres de la Sacem, ainsi que sur le financement du compte d'exploitation de la société.

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique, la Sacem s'est totalement mobilisée afin d'assurer en interne le maintien de son activité et ses missions opérationnelles, mais aussi de soutenir ses membres par la mise en place de dispositifs exceptionnels, ainsi que de s'engager pour la défense des droits et intérêts de la filière musicale et de la culture.

Dès le début de la crise sanitaire, la Sacem a réagi à cette situation inédite par la mise en place d'une organisation à travers le Pasc (Plan d'action Sacem face au coronavirus) et a fait preuve d'une grande adaptabilité afin de continuer pleinement son activité et ses missions, compte tenu des périodes de confinement, des restrictions et des fermetures d'établissement décidées par les pouvoirs publics.

OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

L'implication de tous les collaborateurs, la mise en place renforcée du télétravail ont permis de poursuivre l'activité de la société dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité (PCA).

Dès le début de la crise sanitaire, la Sacem s'est mobilisée pour apporter son soutien à ses membres et aux acteurs de la filière musicale et culturelle.

La Sacem a mis en place des dispositifs exceptionnels pour soutenir ses membres et répondre aux différentes situations face à leurs difficultés rencontrées : fonds de secours avec des aides directes non remboursables et programmes d'aides aux éditeurs (6,2 M€ financés par le 25 % d'aide à la création), avances exceptionnelles de droits d'auteur avec un remboursement décalé et étalé sur 5 ans (3,1 M€), suspension de la facturation des lieux fermés pendant le confinement, assouplissement des délais de paiement, maintien à travers l'action culturelle de la plupart des aides aux organisateurs de spectacles et aux porteurs de projets, programme, plans d'accompagnement obtenus des pouvoirs publics, mise en place d'une rémunération pour les diffusions en livestreams.

Ces mesures d'aides et d'accompagnement sont prolongées et renforcées sur l'année 2021.

Concernant les indicateurs liés à l'activité, compte tenu de la fermeture et de la fréquentation limitée de certains lieux de diffusion de la musique, les collectes de l'exercice 2020 baissent de 130,6 M€ passant de 1 119,1 M€ en 2019 à 988,5 M€ en 2020, affectant principalement les droits généraux (-158,3 M€ soit -47 %) compensé partiellement par l'activité du Online (+60,0 M€ soit +26 %).

En conséquence, et compte tenu du calendrier de répartition, les droits mis en répartition baissent de 53,8 M€ sur l'exercice.

Concernant les produits, les effets de la réduction d'activité affectent les retenues de collectes et de répartition pour 22,5 M€.

La baisse des ressources financières conjuguée à la dégradation des taux de placement engendre une diminution des produits financiers de 6 M€.

Le plan d'économie mis en place ainsi que les effets mécaniques dus à la baisse d'activité ont permis de réduire les charges d'exploitation de 18,1 M€.

Dans ce contexte économique durable et inédit, les comptes de la Sacem affichent un résultat de gestion négatif de 26,8 M€ à la fin de l'exercice 2020 compte tenu de la réserve excédentaire de début d'année de 5,9 M€, soit une insuffisance de prélèvements de 32,7 M€ sur l'année 2020.

Compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire et de sa durée non prévisible, la société met en place un Plan de transformation pour le développement de la Sacem (PTDS) qui constitue un enjeu majeur pour l'année 2021 et les suivantes.

Ce plan vise à répondre aux conséquences de la crise, en adaptant la Sacem pour être encore plus efficace au service de ses membres et la défense du droit d'auteur.

Ce plan de transformation, associé à un plan d'économie, doit permettre de financer les chantiers de développement et de transformation.

b) Projets informatiques

La crise sanitaire depuis mars 2020 a fortement diminué les ressources de la Sacem imposant un plan de réduction des dépenses à des fins d'optimisation et d'adaptation aux besoins. Cette situation a conduit à une analyse approfondie des dépenses associées aux développements informatiques en cours conduisant à une révision de certains projets informatiques.

Sur l'exercice, le montant des projets en cours figurant à l'actif du bilan est passé de 23,5 M€ fin 2019 à 11,1 M€ fin 2020 avec la mise en service pour 25,6 M€ de développements au cours de l'année.

c) Accords d'entreprise

Dans ce contexte de crise sanitaire brutale et durable, un accord relatif à la mise en place d'une Rupture Conventionnelle Collective et à son accompagnement social a été signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives.

Une provision pour restructuration de 11,3 M€ a été constatée dans les comptes de l'exercice 2020 en charges d'exploitation et présentée en provision pour risques et charges au passif du bilan.

La Sacem et les instances représentatives du personnel ont signé en décembre 2019 un nouvel accord d'intéressement triennal pour les exercices 2020 à 2022, qui se substitue à l'accord d'intéressement précédent (dont le dernier versement a eu lieu en mai 2020).

Concernant le télétravail, les négociations menées sur les modalités d'accompagnement financières au télétravail ont permis la signature en novembre 2020, avec les organisations syndicales représentatives, d'un accord qui reprend les aides proposées par l'entreprise aux collaborateurs bénéficiant habituellement de télétravail prescrit formalisé par un avenant (participation à l'achat d'équipements bureautiques, informatique, mobilier de bureau).

Ces dépenses sont comptabilisées en charges d'exploitation de l'exercice d'engagement de la dépense.

d) Collectes online

L'évolution des collectes Online de 60 M€, soit +26 %, permet d'atténuer partiellement la baisse des autres droits.

Les collectes Online atteignent 291,2 M€ en 2020, ce qui représente près de 30 % des collectes totales contre 21 % l'année précédente.

Cette croissance soutenue résulte à la fois de renégociations et nouveaux contrats (Facebook, Amazon Unlimited), de la croissance des revenus et de régularisations.

e) Activité de Sacem Polynésie

La Sacem et la SDRM ont créé, par une assemblée générale constitutive en date du 5 mars 2018, une société civile sur le territoire polynésien dénommée « Sacem Polynésie », dont elles sont les deux associées (à hauteur de 75 parts pour la Sacem et 25 parts pour la SDRM).

La Sacem Polynésie a pour objet l'exercice et l'administration, en Polynésie française, de tous les droits d'auteur relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres protégées relevant du répertoire de ses associés et des sociétés ayant donné mandat aux associés de percevoir en Polynésie française.

Compte tenu du démarrage de l'activité de sa filiale et de cette période difficile, la Sacem a décidé d'accorder une subvention d'équilibre de 113 K€ afin d'apurer les pertes cumulées de 2018 et 2019.

f) Activité au Liban

La situation sanitaire, économique et politique au Liban a perturbé très fortement l'activité de la succursale.

Par ailleurs, l'instabilité monétaire qui pèse sur la Livre libanaise a conduit à prendre un taux de conversion prudent causant un écart de change de 186 K€.

Les collectes ressortent ainsi à 70 K€ contre 984 K€ en 2019.

g) Cession immobilière

La Sacem a décidé la mise en vente d'un lot d'actifs immobiliers inexploités concernant treize sites de délégations.

La vente réalisée fin 2020 pour 1,3 M€ d'actifs complètement amortis a permis de dégager une plus-value d'égal montant.

h) Dénonciation par TF1 et M6 de leurs obligations contractuelles envers les sociétés d'auteur

Fin 2020, les groupes TF1 et M6 ont décidé de dénoncer leurs obligations contractuelles dans le cadre de la technique d'injection directe et d'assigner en justice la Sacem.

À ce stade des procédures judiciaires, il est impossible d'évaluer les risques financiers éventuellement encourus.

Ces procédures judiciaires sont engagées d'ailleurs dans un contexte de renégociation demandée par les deux groupes.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

À l'Assemblée Générale de la Sacem,

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sacem relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Sacem à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

► Votre société, organisme de gestion collective des droits d'auteur, gère ces droits dans le cadre de la gestion légale et volontaire. À ce titre, elle collecte auprès des usagers les droits afférents à l'exploitation des œuvres revenant aux titulaires de droits, notamment ses sociétaires, ainsi qu'aux autres organismes de gestion collective, auxquels elle applique des déductions aux fins de couvrir ses frais de gestion, de services sociaux, culturels et éducatifs.

► Dans le cadre de nos appréciations du traitement comptable de ces flux, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en référence à l'article 621-11 du plan comptable général relatif à la comptabilisation de ces flux conformément à l'article L.324-9 du Code de la propriété intellectuelle, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4. VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant arrêté le 8 avril 2021 et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Il est à préciser que nos vérifications relatives au rapport de transparence visé à l'article L326-1 du Code de la propriété intellectuelle et adressé aux sociétaires, font l'objet d'une attestation établie en application des dispositions des articles L.326-8 et R.321-14 IV dudit code, distincte du présent rapport.

5. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration le 8 avril 2021.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Didier Kling
Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris

GLOSSAIRE

	Définition
ADAGP	Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
ADAMI	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
AFDAS	Assurance formation des activités du spectacle
AGESSA	Association de la gestion de la sécurité sociale des auteurs
ANC	Autorité des normes comptables
API	Interface de programmation d'application
BIEM	Bureau international de l'édition mécanique
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
Copie France	Organisme de gestion collective qui collecte la rémunération pour la copie privée
Copie privée	La copie privée est un système qui permet aux particuliers de copier des œuvres pour leur usage privé, tout en rémunérant les créateurs.
CPI	Code de la propriété intellectuelle
DGA	La Directors Guild of America est un syndicat professionnel qui représente les intérêts des réalisateurs de cinéma et de télévision dans l'industrie américaine du cinéma
Droits généraux	Droits d'auteur collectés par le réseau régional (concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas)
FCFA	Fonds culturel franco-américain
FCM	Fonds pour la création musicale
GESAC	Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs
IFPI	Fédération internationale de l'industrie phonographique
IRCEC	Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs
MPAA	La Motion Picture Association of America est une association interprofessionnelle qui défend les intérêts de l'industrie cinématographique américaine en dehors des États-Unis
NPVR	Network Personal Video Recorder : service qui permet d'enregistrer un programme dans un espace dématérialisé (type cloud)
OGC	Organisme de gestion collective
RAAP	Régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, percevant des droits d'auteur
RAES	Régime d'allocation d'entraide de la Sacem
RACL	Régime de retraite complémentaire des auteurs et compositeurs d'œuvres musicales
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SCAM	Société civile des auteurs multimédia
SCI	Société civile immobilière
SCPP	Société de producteurs de phonogrammes : collecte et répartit les droits d'auteur à ses membres pour l'exploitation d'enregistrements et de vidéos musicales
SDRM	Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes
SPPF	Société civile des producteurs de phonogrammes en France
SVoD	Le service de vidéo à la demande fait référence à un service qui fournit aux utilisateurs un accès à une large palette de programmes pour un abonnement mensuel forfaitaire
VoD	Vidéo à la demande permettant aux consommateurs de sélectionner et de regarder le contenu de vidéos qu'ils souhaitent, quand et où ils le souhaitent
WGAW	Writers Guild of America West

CRÉDITS

Couverture : Camille Pépin, crédit : Jérémie Dumbrill ; Orchestre, crédit : Ava du Parc ; Yemi Alade, crédit : Taiye Aliyu ; Concert test Bercy le 29 mai 2021, crédit : Stéphane De Sakutin AFP ; Rone, crédit : Jérôme Lobato ; Carla Bruni, crédit : Yann Orhan ; Pomme, crédit : Oumayma B. Tanfous ; Cécile Bernier, crédit : DR Budde Music ; DJ Snake, crédit : Nabil ; Livestream, crédit : Princeoflove

Deuxième de couverture : Concert test Bercy le 29 mai 2021, crédit : Stéphane De Sakutin AFP ; Pomme, crédit : Marta Bevacqua ; Emeline Michel, crédit : Éléonore Coyette ; Cécile Bernier, crédit : DR Budde Music ; Damso, crédit : Ojoz

Page 2 : Orchestre, crédit : Ava du Parc

Page 3 : The Avener, crédit : Bobby Allin ; Jean-Louis Aubert, crédit : Frank Vroegop ; Auditrice : iStock

Page 4 : Myd, crédit : YouTube

Page 5 : Suzane, crédit : Liswaya ; Skateboard : iStock

Pages 6-7 : Klingande, crédit : Safe Together ; Livestream, crédit : Princeoflove

Page 8-9 : Manifestation, crédit : Getty Images, Chesnot

Page 9 : Drapeau européen : iStock

Page 10-11 : Chanteur jouant dans un bar local, crédit : Getty Images

Page 11 : Manifestation décembre 2020 : Samuel Boivin AFP ; Coiffeur : iStock

Page 12-13 : Zaz, crédit : droits réservés

Page 14-15 : Chanteuse dans un studio d'enregistrement, crédit : iStock

Page 16 : Patrick Sigwalt, crédit : Éric Garault

Page 18 : Jean-Noël Tronc, crédit : Éric Garault

Page 20 : Morgane Imbeaud, crédit : Goledzinowski ; No Jazz, crédit : Jean-Louis Paris ; Lindigo, crédit : droits réservés ; Lonny, crédit : Frédérique Berube ; Renaud Garcia Fons, crédit : Rolf Freiburger ; Céline Ollivier, crédit : Dominique Richon ; Sébastien Farge, crédit : Jean-Baptiste Millot ; Sarah Lenka, crédit : Hugues Anhes ; Mathias Levy, crédit : Jean-Baptiste Millot ; Gauthier Thoux, Julien Herne, Léa Maria Fries, crédit : Stanislas Augris ; Hussam Aliwat, crédit : Clara Abi Nader ; Jean-Pierre Como, crédit : Pierre-Anthony Allard ; Joanna, crédit : BleuNuit TV ; Keyvan Chemirani, crédit : droits réservés ; Von Pourquery, crédit : Flavien Prioreau ; Anthony Jambon, crédit : Alexandre Lacombe

Page 21 : Livestream, crédit : Princeoflove

Page 22 : Drapeau libanais, crédit : Rakkaustv ; Anna Göckel, crédit : JF Mariotti ; Augustin Braud, crédit : Hugues Pascot ; Laurent Durupt, crédit : Anthony Voisin ; Violeta Cruz, crédit : La Sirène, Orchestre d'harmonie de Paris

Page 24 : Maxime Le Forestier, crédit : Magda Lates ; Jérôme Attal, crédit : Astrid di Crollanza ; Oumou Sangaré, crédit : Benoit Peverelli ; Jorge Arriagada, crédit : droits réservés ; Cécile Bernier, crédit : DR Budde Music ; Alain Bernard, crédit : Stéphane Kerrad ; Olivier Calmel, crédit : Anthony Voisin ; Marion Sarraut, crédit : Lionel Pages ; Suprême NTM – JoeyStarr, Kool Shen, crédit : Mathieu Zazzo ; Tartine Reverdy, crédit : Mathieu Linotte ; Régis Campo, crédit : Quentin Lazzarotto ; Philippe Katerine, crédits : Erwan Fichou & Théo Mercier ; Billie Eilish, Finneas Baird O'Connell, crédit : droits réservés ; Soprano, crédit : Fifou ; Pomme, crédit : Emma Cortijo ; Rone, crédit : Alexandre Ollier ; Aya Nakamura, crédit : Fifou ; Thomas Enco, crédit : Maxime de Bollivier

Page 25 : Centre national de la musique, crédit : lcade

Page 26 : Conseil d'administration, crédit : Lionel Pages, Christian Baron, Marc Chesneau, Éric Garault

Page 29 : Benjamin Biolay, crédit : Jean-François Robert

Page 30 : Emeline Michel, crédit : Éléonore Coyette

Page 31 : Pomme, crédit : Oumayma B. Tanfous

Page 33 : Davide Esposito, crédit : Renauld Corlouer ; Yacine Boulares, crédit : Cyrill Matter ; Tree Adams, crédit : Thibeaux Hirsh ; Violeta Cruz, crédit : La Sirène, Orchestre d'harmonie de Paris ; Qigang Chen, crédit : Hong Wang ; Yemi Alade, crédit : Taiye Aliyu

Page 35 : Camille Pépin, crédit : Jérémie Dumbrill

Page 36 : Damso, crédit : Oj oz

Page 37 : Carla Bruni, crédit : Yann Orhan

Page 38 : Rone, crédit : Jérôme Lobato

Page 40-41 : Studio d'enregistrement : iStock

225, avenue Charles-de-Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

 +33 (0)1 47 15 47 15

 sacem.fr